



Etude préalable à la compensation agricole collective

D'après le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016

Projet d'aménagement
de la zone
« Fontaine Fleurie-Ecanet »

Sur la commune de Villers-Bocage



Interlocuteur : CHARPENTIER Pascal
Bourgneuf 37340 RILLE
Courriel : pc-consult@orange.fr
Tel : 06.08.35.75.52
Rédacteurs : Cécile POISVERT
Pascal CHARPENTIER



Interlocuteur : SEVIN Pierre
2 rue Albert Schweitzer 14280 SAINT- CONTEST
Courriel : PSEVIN@nexity.fr
Tel : 02.31.53.68.34

Liste des sigles et abréviations utilisées

AB : Agriculture biologique

AMAP : association pour le maintien d'une agriculture paysanne

CFPPA : centre de formation professionnelle et de promotion agricole

CUMA : Coopérative d'utilisation de matériel agricole

ha : hectare(s)

DDPP : direction départementale des population

ETP : équivalent temps plein

HACCP : hazard analysis critical control point (analyse des dangers – points critiques pour leur maîtrise)

INAO : Institut national de l'origine et de la qualité

OAP : orientation d'aménagement et de programmation

OTEX : orientation technico-économique des exploitation agricoles

PMS : plan de maitrise sanitaire

RICA : réseau d'information comptable agricole

RPG : Registre Parcellaire Graphique

SA : société anonyme

SAU : Surface Agricole Utile

ScoT : schéma de Cohérence Territoriale

SMPB : syndicat mixte du Pré-Bocage

STH : surface toujours en herbe

Table des matières

I. Cadre réglementaire général	7
II. Description du projet	8
I. 1. Contexte général.....	8
I. 2. Territoire couvert par le projet	10
I. 3. Programme prévisionnel du projet	11
II. Description de l'agriculture dans la zone d'étude	12
II. 1. Choix du territoire élargi	12
II. 2. Evolution de l'agriculture sur le territoire élargi	13
II. 2. A. Evolution de l'occupation du sol et du cheptel	13
II. 2. B. Agriculture sous le signe de qualité	15
II. 2. C. Agriculture de proximité.....	18
II. 3. Etat agricole de la zone d'étude	19
II. 3. A. Eléments sur les potentialités agronomiques de la zone d'étude.....	19
II. 3. B. Occupation du sol.....	19
II. 3. C. Les exploitations touchées par le projet	22
II. 3. D. Les acteurs amont et aval de la production agricole	24
II. 3. D. i. AGRIAL	25
II. 3. D. ii. D.2.N.....	27
II. 3. D. iii. BETAÏL GORONNAIS.....	28
II. 3. D. iv. Ets PIEDNOIR (SAS).....	28
II. 3. D. v. Ter'élevage et TERRENA.....	29
II. 3. D. vi. Les CUMA.....	31
III. Impacts positifs et négatifs du projet.....	31
III. 1. Impact sur les fonctions sociales, environnementales et paysagères.....	31
III. 2. Impact sur le territoire agricole et son économie	34
III. 2. A. Eviter	35
III. 2. B. Réduire	35
III. 2. C. Compenser.....	35
III. 2. C. i. Méthode.....	35
III. 2. C. ii. Résultats	37
IV. Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole	40
IV. 1. Présentation du projet.....	40
IV. 1. A. Objet du projet et présentation des porteurs de projet	40
IV. 1. B. Genèse et justification du projet.....	40
IV. 1. C. Avantages du projet	41
IV. 1. D. Organisation	42
IV. 1. D. i. Statut juridique.....	42

IV. 1. D. ii. Equipe et salariés	42
IV. 2. Analyse de l'environnement du projet.....	43
IV. 2. A. Evaluation du marché et de la concurrence	43
IV. 2. B. Prospective du réseau de l'atelier de découpe.....	43
IV. 2. B. i. Organismes de conseil et de formation.....	44
IV. 2. B. ii. Organismes liés aux aspects sanitaires.....	45
IV. 2. B. iii. Les entreprises en amont de l'atelier de découpe	45
IV. 2. B. iv. Les entreprises du domaine administratif.....	45
IV. 2. B. v. La vente des produits.....	45
IV. 3. Prospective de l'activité et analyse financière	46
IV. 3. A. Prévisionnel des quantités de viande traitées	46
IV. 3. A. i. Quantité traitée année N = 2022.....	46
IV. 3. A. ii. Quantité traitée année N+5 = 2027	46
IV. 3. A. iii. Temps de travail	47
IV. 3. B. Compte de résultat prévisionnel.....	47
IV. 3. C. Economies réalisées grâce à l'utilisation de l'atelier	49
IV. 4. Besoins de l'entreprise	50
IV. 4. A. Besoin en matériel et locaux : investissement prévisionnel	50
IV. 4. B. Besoin en formation.....	51
IV. 4. C. Contraintes liées au volume de l'activité : organisation de l'espace de travail	52
IV. 5. Plan de financement	53
IV. 6. Bilan	54
IV. 6. A. Analyse stratégique du projet.....	54
IV. 6. B. Adéquation du projet vis-à-vis de la loi et montant de la compensation agricole	55
V. Conclusion.....	55
VI. Bibliographie.....	56
Annexe 1 : Attestation sur l'honneur de l'activité non-agricole de la parcelle AE 0020.....	57
Annexe 2 : Attestation sur l'honneur de l'activité non-agricole de la parcelle AE 0002 et AE 0004	58
Annexe 3 : Liste des OAP du Pré-Bocage	59
Annexe 4 : données utilisées pour le calcul de la valeur des externalités négatives de l'artificialisation.....	60
Annexe 5 : convention de prestation de formation avec le CFPPA d'Aurillac.....	61
Annexe 6 : calcul de l'amortissement.....	62
Annexe 7 : coût de l'emprunt.....	63

Liste des figures

Figure 1 : localisation de la commune de Villers-Bocage	8
Figure 2 : Evolution de la population sur la commune de Villers-Bocage (source : Insee, Recensements de la population).....	8
Figure 3 : situation de Villers-Bocage par rapport à Caen.....	9
Figure 4 : zonage d'urbanisme et zone opérationnelle du projet.....	10
Figure 5 : les orientations technico-économique des exploitations au niveau communal pour le Calvados.....	12
Figure 6 : évolution de l'occupation du sol en France, dans le Calvados et sur Villers-Bocage Intercom	13
Figure 7 : évolution de l'occupation du sol entre 1990 et 2018 sur la commune de Villers-Bocage (source : Corine Land Cover).....	14
Figure 8 : évolution du cheptel bovin en France, dans le Calvados et sur Villers-Bocage Intercom	14
Figure 9 : évolution des surfaces en agriculture biologique (AB) en France, dans le Calvados et sur Villers-Bocage Intercom (source : Agence Bio, 2019)	15
Figure 10 : évolution du cheptel de vaches élevées en AB en France, dans le Calvados et sur Villers-Bocage Intercom (source : Agence Bio, 2019).....	16
Figure 11 : AOC et AOP du Calvados (source : INAO, 2019)	17
Figure 12 : densité d'exploitations agricoles en circuits court en Basse-Normandie d'après Bermond, 2015.....	18
Figure 13 : carte des sols du Calvados (Le Gouée & Delahaye, 2008 cité dans Institution interdépartementale du pays de l'Orne et al., 2014)	19
Figure 14 : occupation du sol actuelle de la zone d'étude (source : exploitants).....	20
Figure 15 : occupation du sol détaillée par année (RPG 2015, 2016, 2017 et 2018)	21
Figure 16 : surfaces des différentes cultures entre 2015 et 2018 sur la zone d'étude	21
Figure 17 : exploitants agricoles et locataires des parcelles de la zone d'étude	23
Figure 18 : localisation du siège des exploitations agricoles et de leur entreprises supports, adresses des locataires ayant une parcelle sur la zone d'étude	24
Figure 19 : les établissements du groupe AGRIAL dans le Calvados.....	25
Figure 20 : territoire d'activité d'AGRIAL (source : https://www.agrial.com/)	26
Figure 21 : établissements en activité de la SAS D.2.N	27
Figure 22 : établissements en activité de la SAS BETAÏL GORONNAIS	28
Figure 23 : établissements en activité des Ets PEIDNOIR SAS.....	29
Figure 24 : TERRENA en chiffre pour l'année 2018 (source : TERRENA, 2019)	30
Figure 25 : zone d'activité de l'entreprise TERRENA.....	30
Figure 26 : localisation des CUMA dans le département du Calvados.....	31
Figure 27 : occupation du sol de Villers-Bocage à gauche : occupation en 2018, à droite : occupation présumée après urbanisation de la zone d'étude	32
Figure 28 : règlement d'urbanisme et projet d'aménagement du site 11 (OAP de Pré-Bocage Intercom)	33
Figure 29 : orientation d'aménagement du secteur de la "Fontaine Fleurie", schéma opposable (SMPB, 2019).....	34
Figure 30 : localisation des porteurs du projet de création de l'atelier de découpe et de conserverie	41
Figure 31 : cartographie de l'atelier de découpe.....	44
Figure 32 : chronologie des formations effectuées ou à venir	52

Liste des tableaux

Tableau 1 : variation de la population de Villers-Bocage due au solde migratoire source : SMPB, 2016	9
Tableau 2 : part du cheptel des vaches en AB dans le Calvados	16
Tableau 3 : surfaces occupées par les différentes cultures	20
Tableau 4 : orientation agricole et surface des parcelles de la zone	37
Tableau 5 : Données RICA employées pour le calcul des charges et produits	38
Tableau 6 : indicateurs économiques par OTEX	39
Tableau 7 : calcul de la compensation	39
Tableau 8 : exploitations porteuses du projet de création de l'atelier de découpe et de conserverie	40
Tableau 9 : prévisionnel du nombre d'animaux traités au sein de l'atelier de découpe en 2022 .	46
Tableau 10 : prévisionnel du nombre d'animaux traités au sein de l'atelier de découpe en 2027	46
Tableau 11 : estimation du temps de travail d'un boucher pour la valorisation des animaux pour l'année 2022	47
Tableau 12 : compte de résultat prévisionnel des années 2022 et 2027	49
Tableau 13 : comparaison des prix de production utilisant les anciens prestataires et l'atelier de découpe	50
Tableau 14 : dépenses totales prévues pour le projet d'atelier	50
Tableau 15 : détail de l'investissement en matériel du projet d'atelier de découpe	51
Tableau 16 : coût de l'emprunt	53
Tableau 17 : analyse des facteurs positifs et négatifs du projet	54

I. Cadre réglementaire général

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a introduit le 13 octobre 2014 le principe « éviter, réduire, compenser » appliqué à l'agriculture. L'article L112-1-3 du Code rural ainsi que le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, en sont les textes support.

Selon ce principe, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés, qui prélèvent définitivement une surface d'au moins cinq hectares (seuil minimum dans le Calvados), et qui ont leur emprise classée en zone à urbaniser d'un PLU et valorisée par l'agriculture dans les trois années précédant la demande d'autorisation, doivent faire l'objet d'une étude préalable.

Cette étude doit comporter les points suivants :

- **description du projet et la délimitation du territoire concerné ;**
- **une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné.** Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;
- **l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole** de ce territoire ;
- **les mesures envisagées et retenues pour Eviter et Réduire, Compenser les effets** négatifs du projet ;
- l'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;
- **les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole** du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Sur la commune de Villers-Bocage, le projet d'aménagement du secteur « Fontaine Fleurie-Ecanet » s'inscrit dans ce cadre réglementaire.

II. Description du projet

I. 1. Contexte général

La commune de Villers-Bocage est située dans le département du Calvados, à proximité de la ville de Caen (Figure 1).

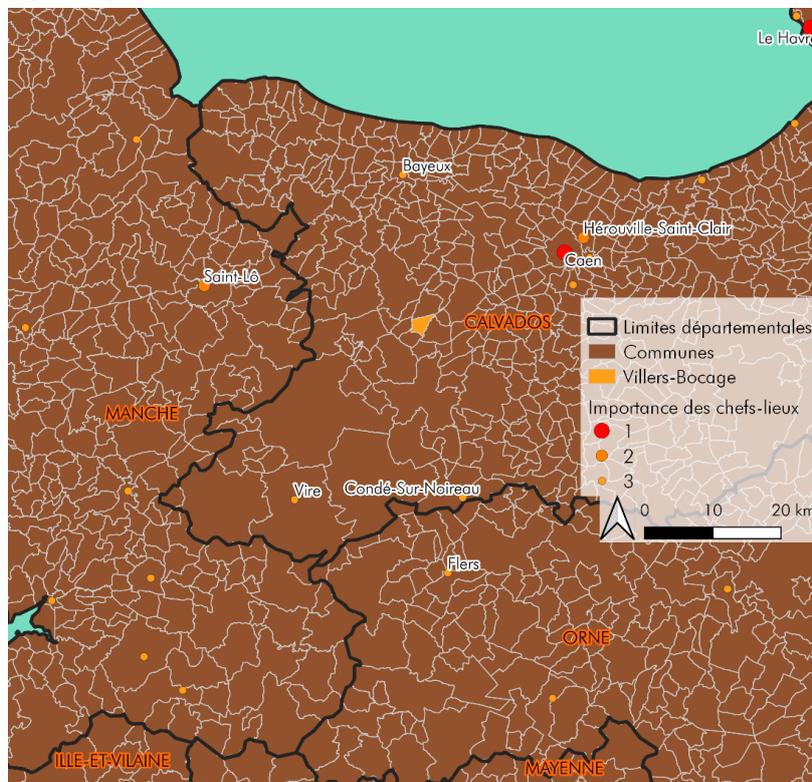


Figure 1 : localisation de la commune de Villers-Bocage

La population communale de Villers-Bocage est en augmentation depuis le début du 20^{ème} siècle (Figure 2).

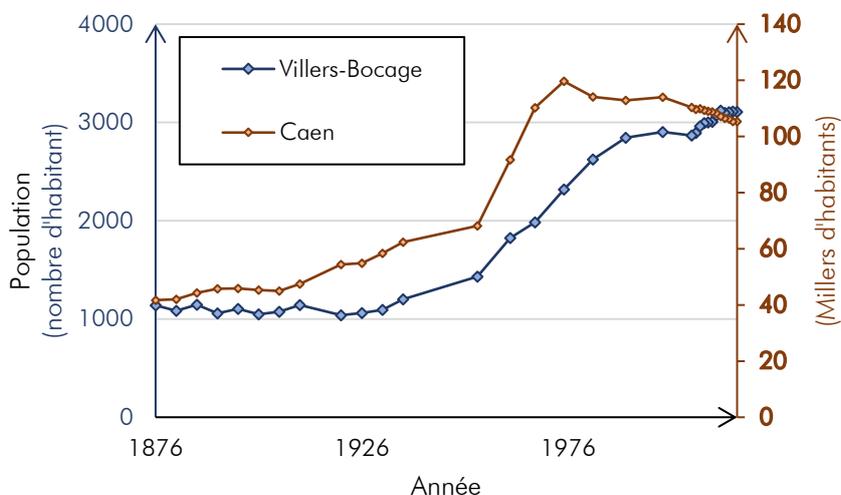


Figure 2 : Evolution de la population sur la commune de Villers-Bocage (source : Insee, Recensements de la population)

L'augmentation de la population se fait en partie à la faveur du solde migratoire d'autres communes vers Villers-Bocage (Tableau 1).

Tableau 1 : variation de la population de Villers-Bocage due au solde migratoire source : SMPB, 2016

Période	Variation de la population due au solde migratoire
1968 à 1975	Plus de +1%
1975 à 1982	Plus de +1%
1982 à 1990	Entre 0 et +1%
1990 à 1999	Entre 0 et +1%
1999 à 2006	Entre -1% et 0%
2006 à 2011	Plus de +1%

L'arrivée de ces nouveaux habitants se fait majoritairement à la faveur du desserrement de la ville de Caen qui se trouve à environ 23 km à vol d'oiseau. En effet, l'attrait renouvelé pour les espaces à dominante rurales et l'aspiration en maison individuelle poussent les Français à quitter les agglomérations (SMPB, 2016). L'attrait de Villers-Bocage vis-à-vis de nouveaux habitants se justifie à la fois par un prix du foncier plus bas que dans l'agglomération Caennaise (SMPB, 2016), et par la liaison rapide entre les centres villes de Caen et de Villers-Bocage (Figure 3) (autoroute A84 sur 62% de l'itinéraire) qui permet de faire ce trajet en environ 30 minutes seulement.

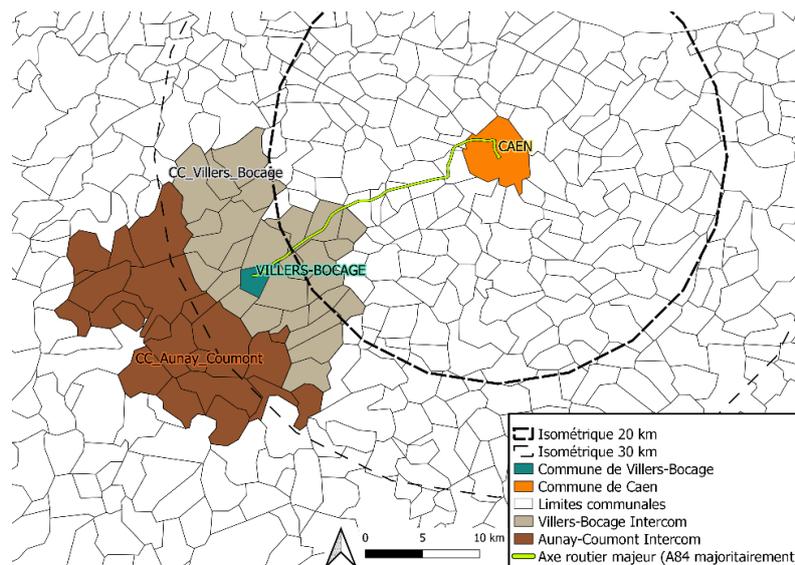


Figure 3 : situation de Villers-Bocage par rapport à Caen

Dans ce contexte, le conseil municipal de commune de Villers-Bocage a travaillé sur l'aménagement du secteur « Fontaine Fleurie-Ecanet » pour l'aménagement d'un nouveau quartier résidentiel. Après étude de faisabilité, concertation avec les élus et la population, la municipalité a défini plusieurs objectifs pour cette zone (Conseil municipal de Villers-Bocage, 2018):

- maîtrise du rythme de développement de la commune pour un accueil progressif des nouveaux habitants avec une production d'environ 30 logements par an avec un projet urbain sur une quinzaine d'années ;
- diversifier l'offre de logements tant dans le type de bâtiment implanté que dans les types de financements envisagés et les populations ciblées ;
- assurer un cadre et vie et une qualité de vie optimale ;
- travailler sur les flux de déplacement et favoriser les déplacements « doux ».

I. 2. Territoire couvert par le projet

Afin de pouvoir proposer un projet réfléchi dans son ensemble du point de vue des usages, de l'urbanisme et du paysage, un secteur élargi de la zone secteur « Fontaine Fleurie-Ecanet » a été retenu. Le secteur opérationnel (Figure 4) retenu se compose :

- d'une parcelle située en zone UB de 0.72 ha ;
- de 12 parcelles situées en zone 1AU (zone mixte d'urbanisation future à court terme qui fait l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble) couvrant 16.8 ha dont une partie est soumise à des activités agricoles sur les 4 dernières années (cf. II. 3. B) ;
- 2 zones hors parcelles couvrant des routes : le chemin du Mézerais à l'Ouest de la zone et une partie de la D6 pour l'aménagement éventuel d'un carrefour d'accès à la zone.

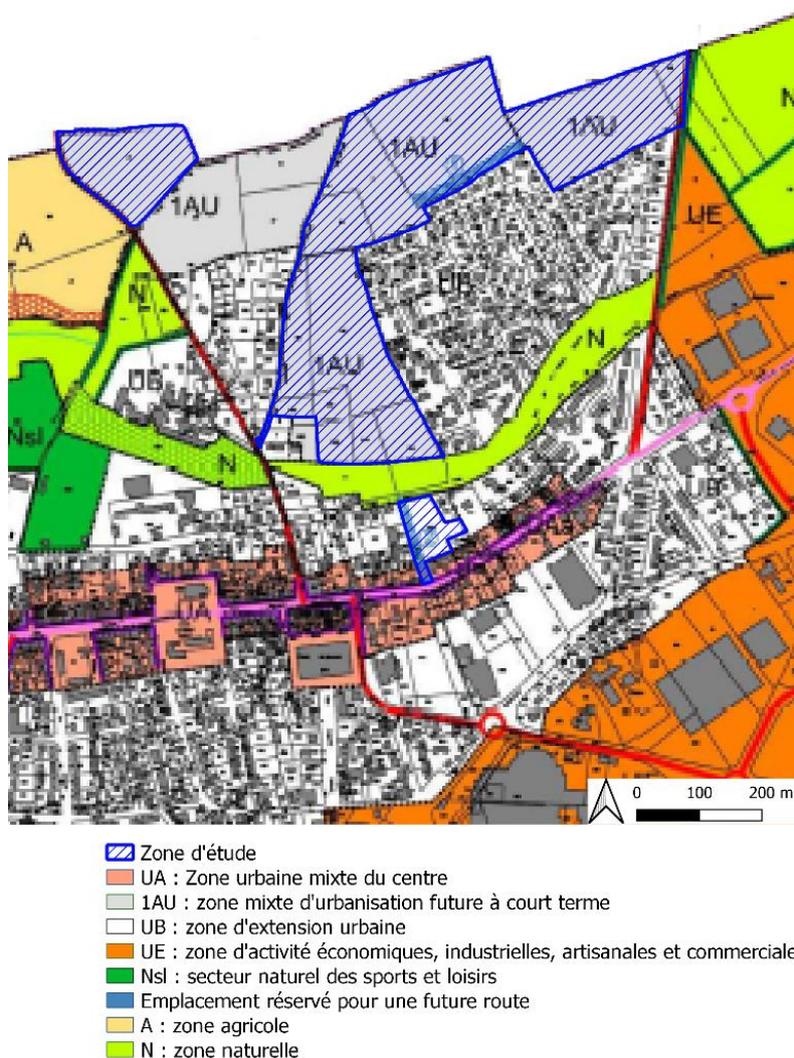


Figure 4 : zonage d'urbanisme et zone opérationnelle du projet

I. 3. Programme prévisionnel du projet

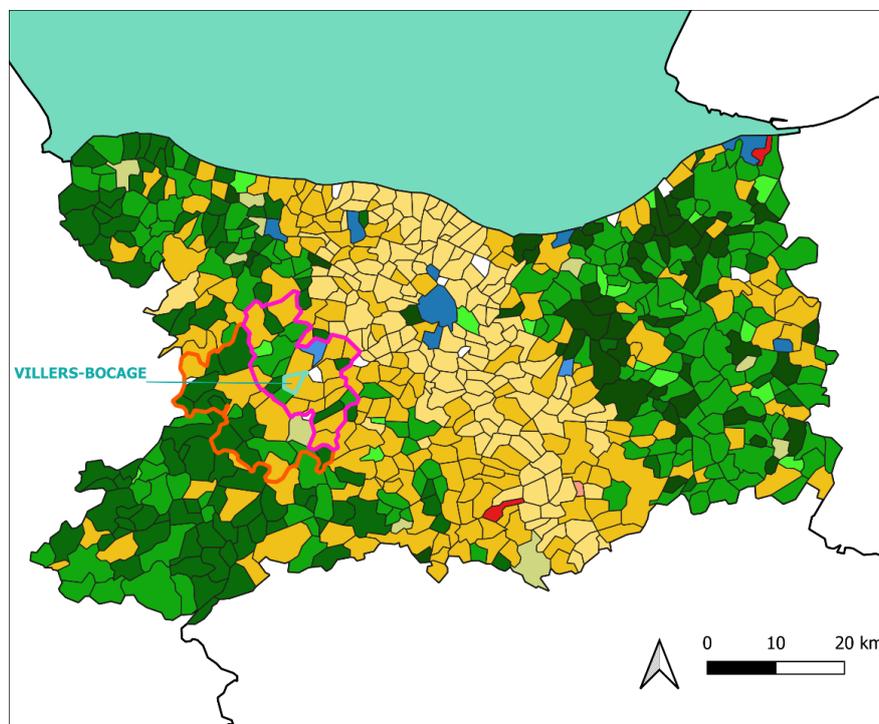
Les constructions prévues par le projet sont les suivantes (Conseil municipal de Villers-Bocage, 2018) :

- entre 320 et 350 logements sur une surface plancher d'environ 3.5 ha destinés à de l'habitat locatif ou non, avec une part destinée à des ménages ayant des revenus faibles ou à des primo-accédants et une part en accession ou location pour les personnes âgées ;
- d'une réserve foncière de 0.3000 à 0.5000 ha, destinées à réaliser un programme innovant sur le plan écologique, social architectural, etc... ;
- d'équipements, commerces ou services de proximité, à définir selon les besoins exprimés par l'opération.

II. Description de l'agriculture dans la zone d'étude

II. 1. Choix du territoire élargi

Villers-Bocage est une commune située dans le Calvados. L'agriculture de ce département est polarisée : elle est orientée sur l'exploitation des bovins laitiers à l'ouest, sur l'exploitation des grandes cultures au centre du département, puis en élevage mixte viande et lait à l'Est (Boniou & Lombezz, 2011). A l'interface entre l'ouest et le centre du département, Villers-Bocage est caractérisée par une OTEX « polyculture et polyélevage ». Cette commune fait à la fois partie du Syndicat Mixte du Pré-Bocage (SMPB) qui supporte le SCoT, et de l'intercommunalité Villers-Bocage Intercom. L'orientation agricole étant plus homogène en au niveau de l'intercommunalité Villers-Bocage Intercom (Figure 5), une attention particulière a été aussi portée à cette échelle d'étude.



- Limites départementales
- Communauté de commune de Villers-Bocage
- Communauté de commune d'Aunay-Coumont
- OTEX principales en 2010 (RA 2010)
- Autres herbivores
- Bovins lait
- Bovins mixte
- Bovins viande
- Grandes cultures
- Maraîchage et fleurs
- Fruits et autres cultures permanentes
- Ovins, caprins et autres herbivores
- Polyculture et polyélevage
- Porcins
- Volailles
- Pas de siège d'exploitation

Figure 5 : les orientations technico-économiques des exploitations au niveau communal pour le Calvados

II. 2. Evolution de l'agriculture sur le territoire élargi

II. 2. A. Evolution de l'occupation du sol et du cheptel

L'évolution de l'occupation du sol du territoire élargi (Villers-Bocage Intercom), du département du Calvados et du territoire national présentent plusieurs similitudes (Figure 6) :

- la surface agricole utile (SAU) en baisse sur les 40 dernières années ;
- une part de la SAU dédiée aux surfaces toujours en herbe (STH) en baisse ;
- une part de la SAU dédiée aux grandes cultures et en particulier au blé tendre en hausse.

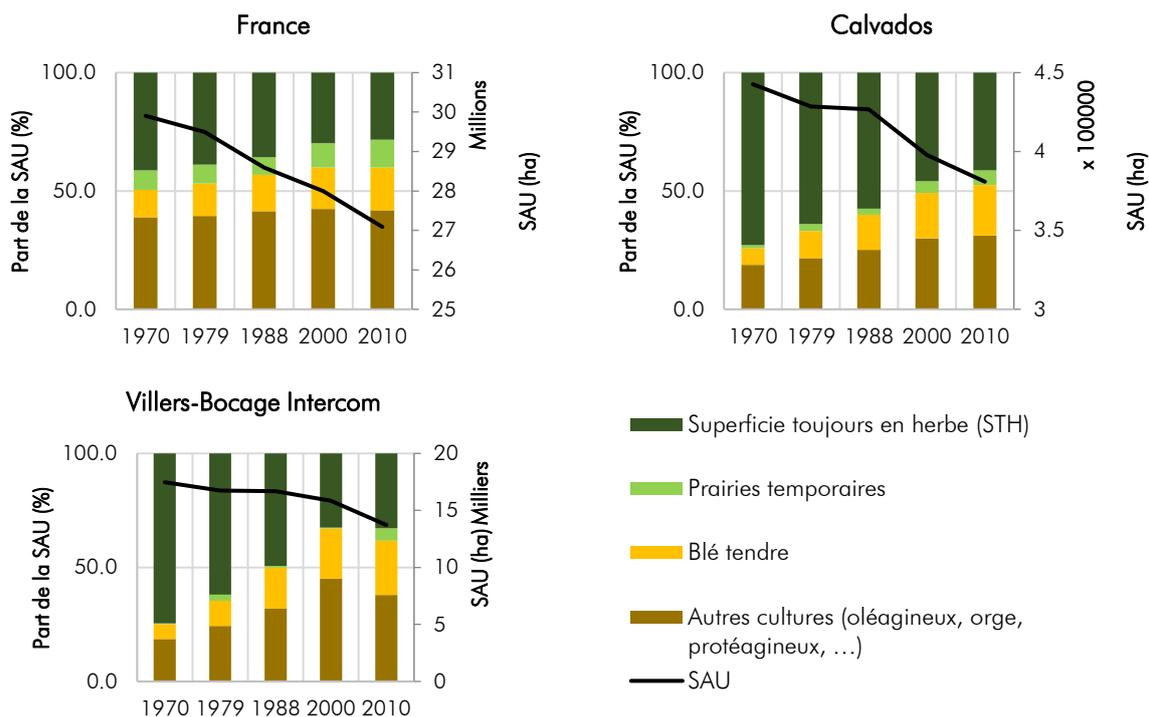


Figure 6 : évolution de l'occupation du sol en France, dans le Calvados et sur Villers-Bocage Intercom

La baisse de la SAU est plus marquée à mesure que l'échelle considérée est grande : entre 1970 et 2010 la SAU nationale baisse de 10%, la SAU départementale de 14% et la SAU de l'intercommunalité de 21.4%. La SAU des exploitations dont le siège est situé à Villers-Bocage a drastiquement diminué de 90% entre 1970 (620 ha) et 2000¹ (65 ha).

La part de la SAU dédiée aux STH est plus importante à l'échelle du département et de l'intercommunalité qu'à l'échelle nationale. Cette part diminue sur les 40 dernières années. A l'échelle de la région, les STH sont remplacées par des terres arables (prairies temporaires, blé tendre par exemple) ou consommées par l'artificialisation (Agriste Normandie, 2018). Cette tendance se confirme à l'échelle de la commune de Villers-Bocage (Figure 7) : entre 1990 et 2018, la part de la surface artificialisée augmente de 24.7 à 35.6% de la surface de la commune. La surface dédiée à l'agriculture passe de 72.7 à 61.8%, cette baisse étant majoritairement supportée par une diminution de la part des prairies (-7.7%).

¹ Les chiffres de 2010 sont soumis au secret statistique et n'ont donc pas été utilisés.

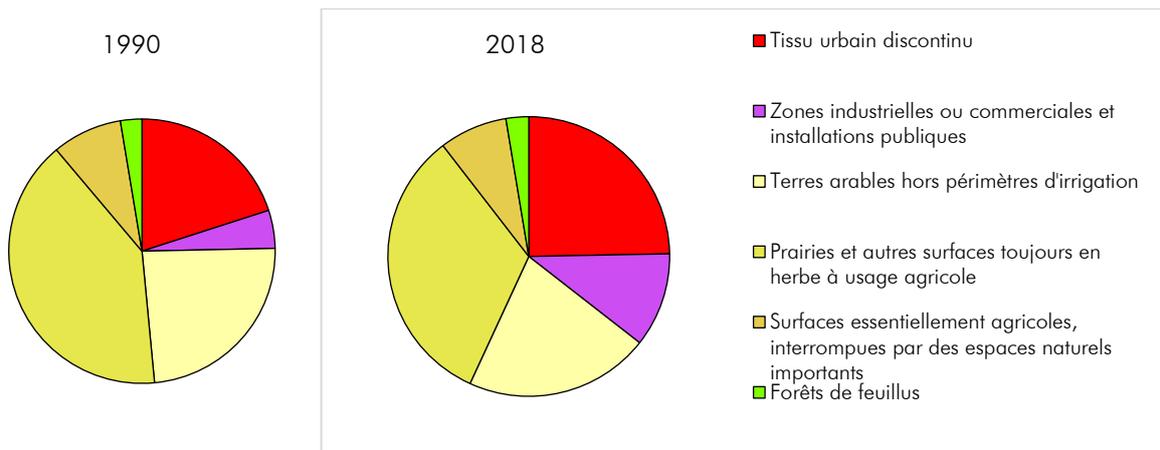


Figure 7 : évolution de l'occupation du sol entre 1990 et 2018 sur la commune de Villers-Bocage (source : Corine Land Cover)

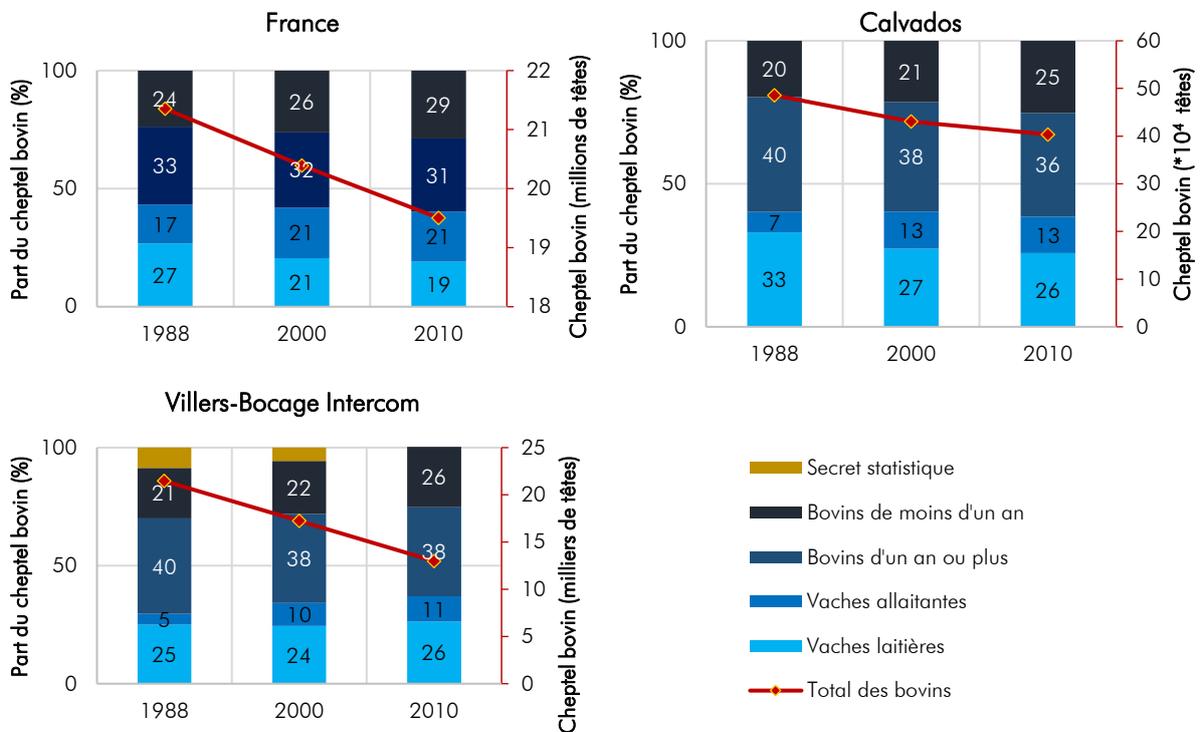


Figure 8 : évolution du cheptel bovin en France, dans le Calvados et sur Villers-Bocage Intercom

L'agriculture du Calvados est caractérisée par l'importance de son élevage bovin. Le cheptel départemental bovin a ainsi représenté entre 2.3 (1988) et 2.1% (2010) du cheptel national et le cheptel laitier départemental environ 2.8% (1988, 2000, 2010). Tout comme les deux types de cheptel bovin qui décroissent au niveau national depuis 1988 (-8.6% entre 1988 et 2010), ceux du département et de l'intercommunalité décroissent (-16.9 et -39.5% entre 1988 et 2010 respectivement) (Figure 8).

A l'échelle de la France, la part du cheptel allaitant devient plus importante que celle du cheptel laitier en 2010. Au contraire, la proportion de vaches laitières reste plus importante que celle des vaches allaitantes dans le Calvados et au niveau de l'intercommunalité (Figure 8).

II. 2. B. Agriculture sous le signe de qualité

La pratique de l'agriculture biologique sur les productions végétales et animales bovines présente une dynamique croissante aux différentes échelles : nationale, départementale et intercommunalité (Figure 9, Figure 10). Malgré ces augmentations, la surface en agriculture biologique reste minoritaire. En 2017, seulement 6.5% de la SAU nationale et 6.3% de la SAU du Calvados sont cultivées en AB (Agence BIO, 2019; CA 14 & Association Bio Normandie, 2019). La majeure partie de la surface en agriculture biologique est cultivée de cultures fourragères, même si cette proportion tend à diminuer avec le temps au profit de surfaces cultivées en grandes cultures (Figure 9).

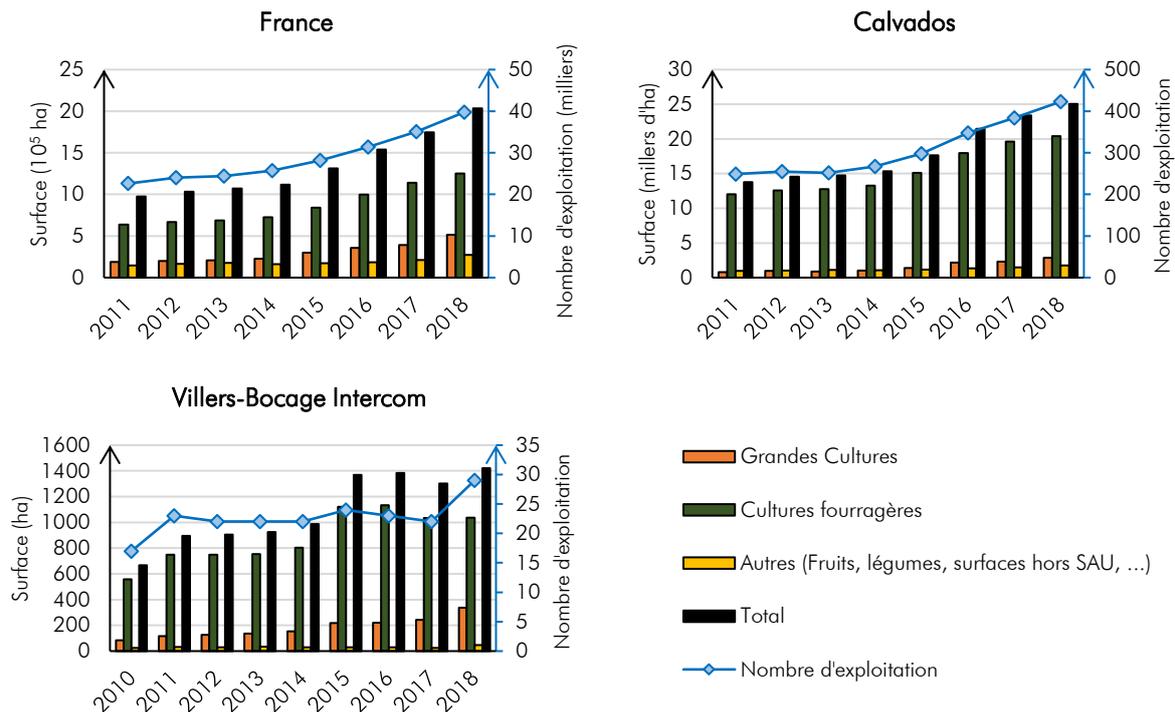


Figure 9 : évolution des surfaces en agriculture biologique (AB) en France, dans le Calvados et sur Villers-Bocage Intercom (source : Agence Bio, 2019)

Contrairement à la répartition du cheptel de vaches élevées en AB au niveau national, relativement équilibrée entre les vaches laitières et allaitantes, la part du cheptel de vache élevé en AB au niveau du département du Calvados et de l'intercommunalité est majoritairement constituée de vaches laitières (Figure 10). La part du cheptel de vaches en AB reste assez faible à l'échelle nationale (4.5% pour les vaches allaitantes et 5.4% pour les vaches laitières en 2017). Au niveau du département du Calvados, la part de vaches laitières a considérablement augmenté et atteint 14% du cheptel départemental en 2018 (Tableau 2). La collecte du lait bio du Calvados est assurée par 6 organismes collecteurs : BIOLAIT, LACTALIS, DANONE, TRIBALLAT, EURIAL (filiale lait d'AGRIAL), la coopérative d'Isigny et trois sites assurent la transformation du lait AB dans le Calvados : DANONE à Le Molay-Littry, la coopérative d'Isigny à Isigny-sur-Mer et TRIBALLAT à Cahagnes (CA 14 & Association Bio Normandie, 2019).

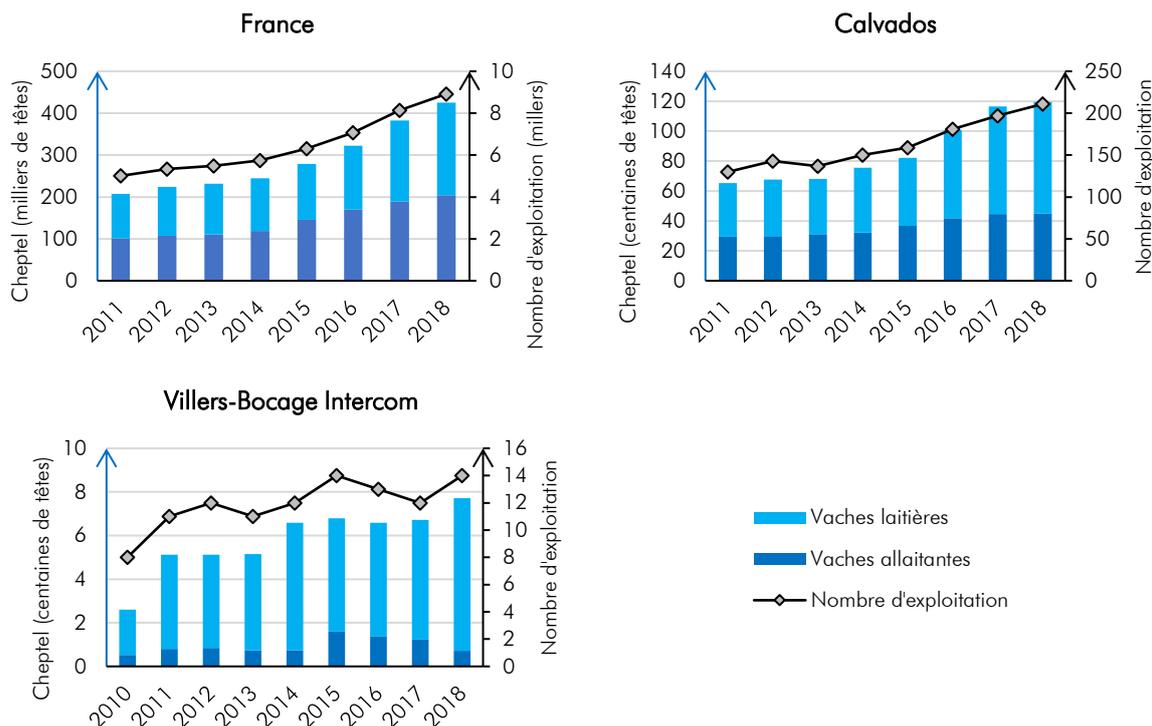


Figure 10 : évolution du cheptel de vaches élevées en AB en France, dans le Calvados et sur Villers-Bocage Intercom (source : Agence Bio, 2019)

Tableau 2 : part du cheptel des vaches en AB dans le Calvados

	Vaches allaitantes			Vaches laitières		
	AB *	Total **	% du cheptel départemental	AB *	Total **	% du cheptel départemental
2011	2 938	101 057	2.9	3 591	52 841	6.8
2012	2 979	100 344	3.0	3 784	52 778	7.2
2013	3 123	100 269	3.1	3 696	52 567	7.0
2014	3 219	100 890	3.2	4 343	52 994	8.2
2015	3 678	100 264	3.7	4 530	54 044	8.4
2016	4 178	100 056	4.2	5 890	55 033	10.7
2017	4 472	98 798	4.5	7 188	54 469	13.2
2018	4 490	97 975	4.6	7 459	53 847	13.9

* Agence Bio, 2019 ; ** Agreste, 2020

La production de viande bio est possible localement dans le Calvados car ce département compte au moins un site d'abattage certifié AB pour les bovins et les ovins (WERBERT RICOEUR situé à Beuvillers) et un site d'abattage certifié pour la volaille (SARL de la haute Bruyère à Proussy). D'autres organismes collectent les animaux vifs sur l'ensemble de la région (CA 14 & Association Bio Normandie, 2019):

- SELVI
- SOCOPA VIANDE (site du Neubourg)
- TEBA

Le département du Calvados est concerné par 10 AOC et AOP qui concernent les vins et spiritueux, les produits laitiers et la viande. L'intercommunalité de Villers-Bocage est concernée par 4 AOC et AOP : « Calvados », « Pont-l'évêque », « Pommeau de Normandie » et « Camembert de Normandie » (Figure 11).

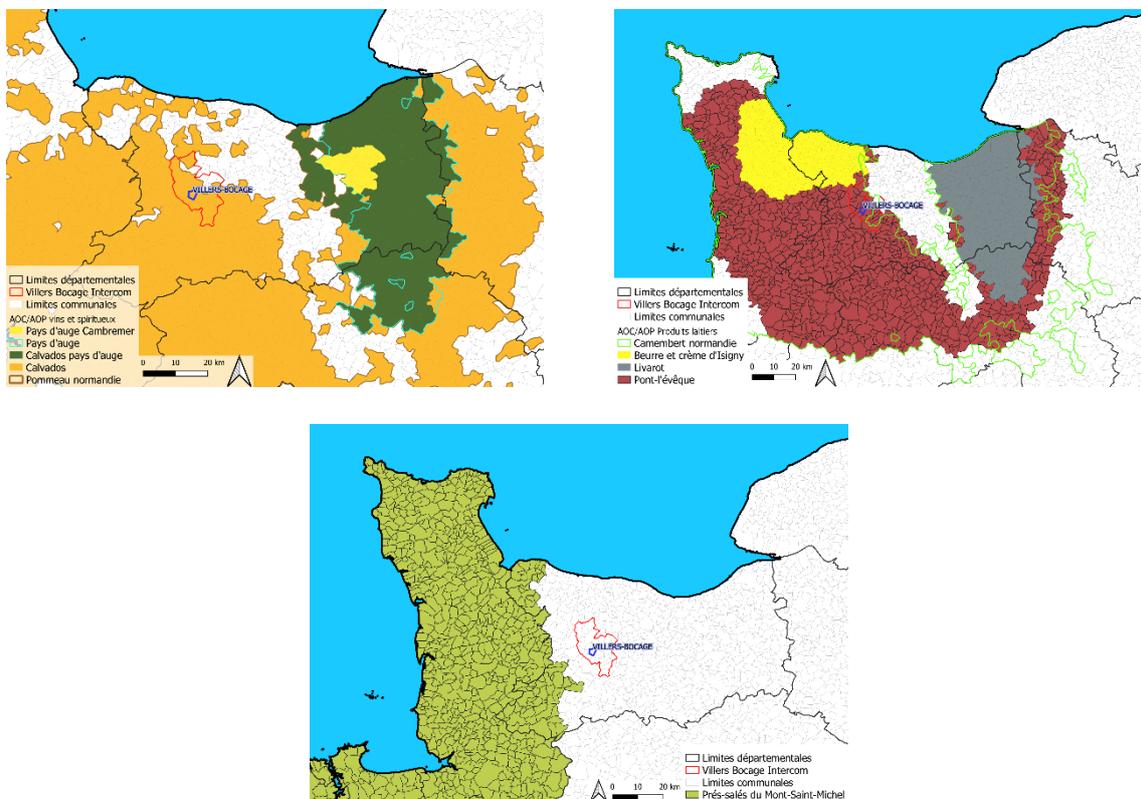


Figure 11 : AOC et AOP du Calvados (source : INAO, 2019)

La commune de Villers-Bocage est aussi concernée par 5 IGP : « Calvados », « Calvados Gris », « Cidre de Normandie », « Porc de Normandie » et « Volailles de Normandie » (INAO, 2019).

II. 2. C. Agriculture de proximité

Les circuits courts regroupent les modes de commercialisation en vente directe au consommateur tels la vente à la ferme et la vente à un unique intermédiaire entre le producteur et le consommateur. Seuls les produits issus de l'exploitation et destinés à l'alimentation humaine sont concernés.

En 2010, la commune de Villers-Bocage et son intercommunalité présentent une densité moyenne d'exploitation en circuits-courts plus importante qu'à l'échelle de la Basse-Normandie (Figure 12). En 2015, il y avait 5 distributeurs en circuit court à moins de 10 km de Villers-Bocage (d-sidd, 2020) avec au moins un magasin de producteur situé au sein de la commune l'AMAP du Pré-Bocage.

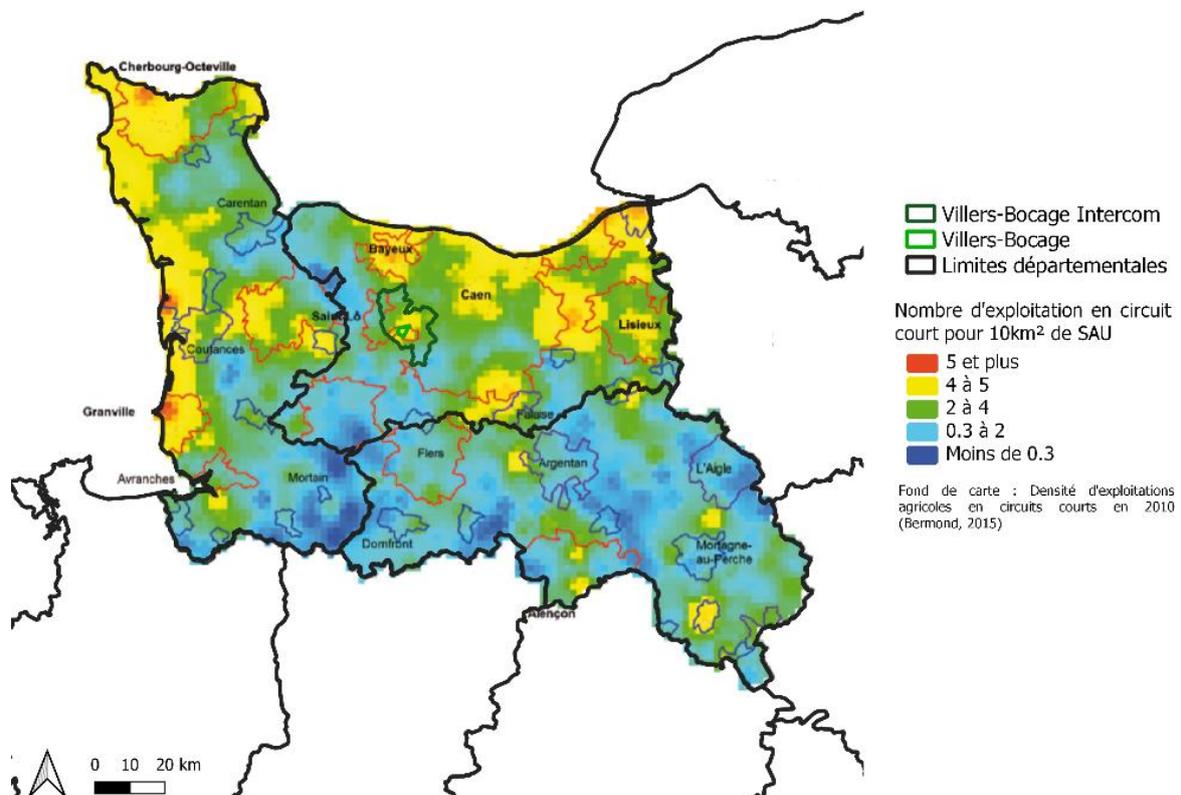


Figure 12 : densité d'exploitations agricoles en circuits court en Basse-Normandie d'après Bermond, 2015

II. 3. Etat agricole de la zone d'étude

II. 3. A. Eléments sur les potentialités agronomiques de la zone d'étude

La zone d'étude est située dans un contexte pédologique moyennement favorable aux grandes cultures, le sol est peu profond et contient des éléments grossiers (Figure 13). Les terres sont souvent conservées en herbages et valorisées par l'élevage bovin.



Sols peu épais, acides à très acides, soumis à la brunification

- Sol de 30 cm d'épaisseur, texture LAS dominante, 15% d'éléments grossiers en moyenne, développé sur des roches tendres et dures siliceuses
- Sol de 30 cm d'épaisseur, texture LAS à ALS, 10% d'éléments grossiers en moyenne, développé sur des formations superficielles argileuses et sur roches mameuses

Sols épais à très épais, acides, soumis au lessivage

- Sol de plus de 120 cm d'épaisseur, texture LM à LA, pas d'éléments grossiers, développé principalement sur des formations superficielles d'origine éolienne
- Sol de 100 cm d'épaisseur, texture LA dominante, 0 à 2% d'éléments grossiers, développé principalement sur des formations superficielles d'origine éolienne

Sols moyennement à très épais, acides, soumis à la brunification

- Sol de 70 cm d'épaisseur, texture LA à LAS, 5% d'éléments grossiers en moyenne, développé principalement sur des roches tendres et dures siliceuses
- Sol de 50 cm d'épaisseur, texture LAS dominante, 10% d'éléments grossiers en moyenne, développé principalement sur des roches tendres et dures siliceuses

Sols peu à très épais, soumis à la carbonatation

- Sol de 100 cm d'épaisseur, très carbonaté, texture LA, 5% d'éléments grossiers, développé sur roches calcaires
- Sol de 30 cm d'épaisseur, très carbonaté, texture LAS dominante, 10 à 15% d'éléments grossiers, développé sur roches calcaires
- Sol de 30 cm d'épaisseur, très carbonaté, texture AL dominante, 10% d'éléments grossiers, développé sur formations superficielles argilo-calcaires et sur roches mameuses

Figure 13 : carte des sols du Calvados (Le Gouée & Delahaye, 2008 cité dans Institution interdépartementale du pays de l'Orne et al., 2014)

Le relief de la zone est constitué de collines et de bassins développés sur des schistes Briovériens qui forment un ensemble peu perméable (Institution interdépartementale du pays de l'Orne et al., 2014).

II. 3. B. Occupation du sol

Le périmètre d'étude comporte 13 parcelles (AD 0040, AI 0125, AE 0173, AE 0169, AE 0168, AE 0161, AE 0171, AE 0001, AE 0002, AE 0003, AE 0004, AE 0019 et AE 0020) pour une surface de 17.3 ha (Figure 14). La majorité de la surface de ces parcelles sont en 2019 des prairies (95.1%) dont 43% sont pâturées par des bovins ou des équins (Tableau 3).

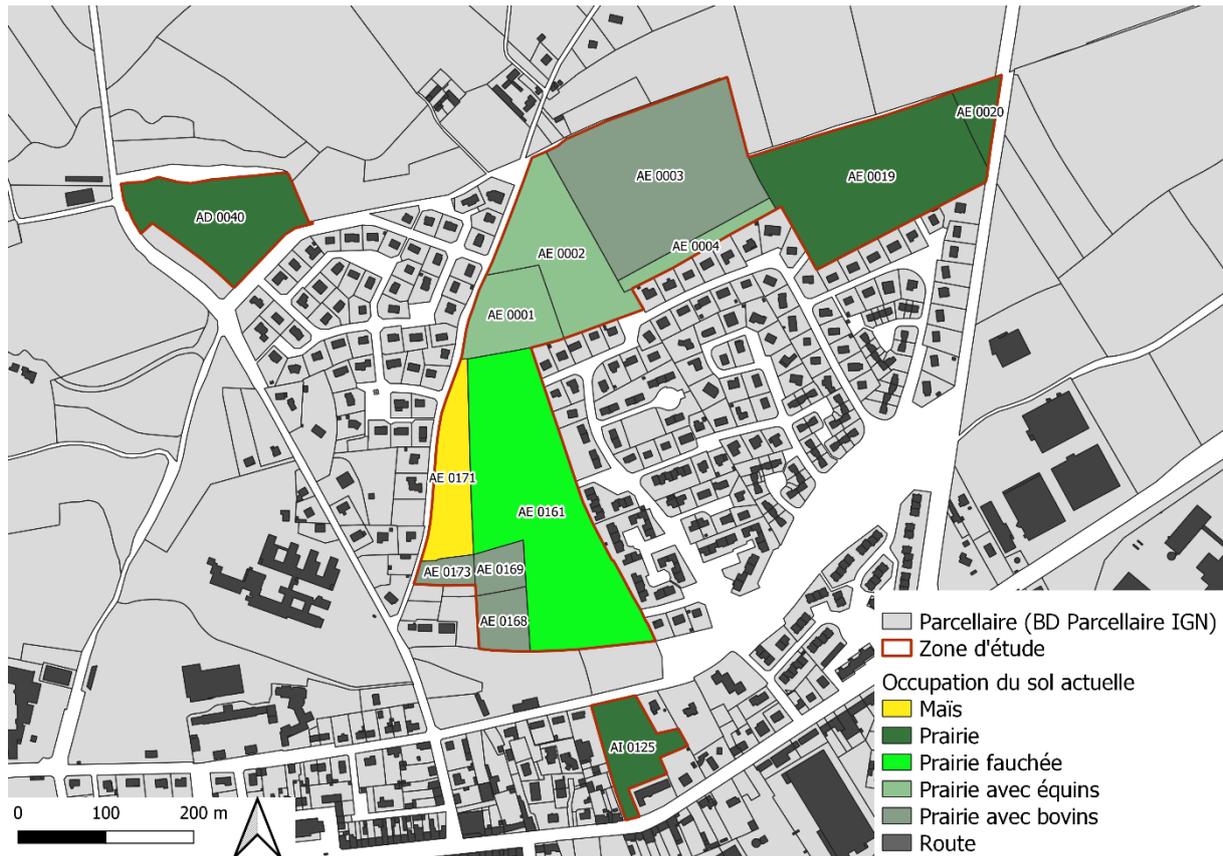


Figure 14 : occupation du sol actuelle de la zone d'étude (source : exploitants)

Tableau 3 : surfaces occupées par les différentes cultures

Occupation du sol actuelle	Surface (ha)	Surface (% de la zone)
Maïs	0.8	4.9
Prairie (sans détail d'utilisation)	5.6	32.6
Prairie avec bovins	4.2	24.3
Prairie avec équins	2.8	16.1
Prairie fauchée	3.8	22.1
Total	17.3	100.0

Entre les années 2015 et 2018, l'essentiel de la surface de la zone d'étude est déclaré à la PAC (entre 53 et 73% suivant l'année) et le type de culture pratiqué peut ainsi être connu via le RPG (Registre Parcellaire Graphique) (Figure 15).



Figure 15 : occupation du sol détaillée par année (RPG 2015, 2016, 2017 et 2018)

Sur les 4 dernières années, la majorité de la surface est occupée par des prairies permanentes, c'est-à-dire de prairies non labourées depuis plus de 6 ans qui sont destinées à l'alimentation des animaux par pâturage ou fauchage (Figure 16). L'occupation du sol change peu d'une année sur l'autre.

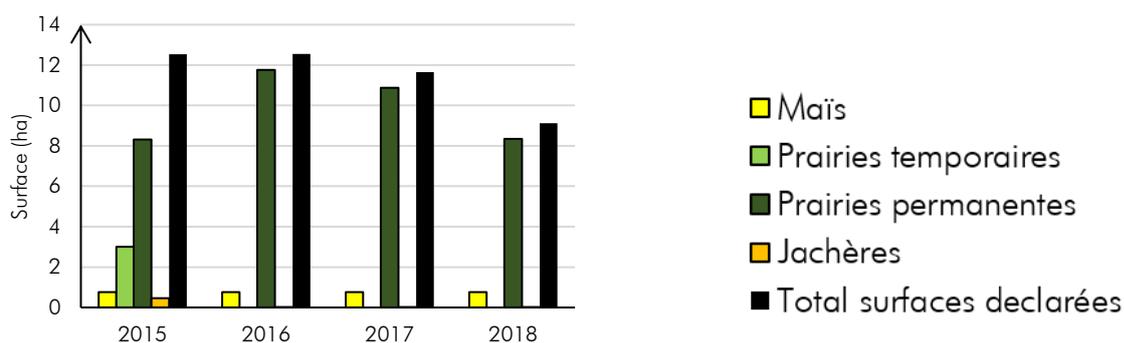


Figure 16 : surfaces des différentes cultures entre 2015 et 2018 sur la zone d'étude

II. 3. C. Les exploitations touchées par le projet

L'ensemble des exploitants de cette zone ont leur siège d'exploitation à moins de 20 km de la zone d'étude. Sur les 7 exploitants des parcelles de cette zone, 5 ont leur siège d'exploitation au sein de l'intercommunalité (Figure 18).

L'ensemble des exploitants de la zone ont été contactés. Seuls deux exploitants ont souhaité ajouter des éléments de présentation aux renseignements disponibles sur le Web.

- M. LACOUR Jérôme, EARL de la Capelle (JL sur la Figure 17)

M. LACOUR exploite 210 ha en tout dont 110 ha de céréales, 35 en prairies et 65 ha de pommiers à cidre. La récolte de pomme est valorisée par l'entreprise AGRIAL. M. LACOUR possède aussi un cheptel de 50 génisses à viande de type Blonde d'Aquitaine. Sur la zone, M. LACOUR exploite une parcelle en maïs grain qu'il vend environ 150 € la tonne.

M. LACOUR fait partie d'une CUMA qui concerne l'ensemble du matériel agricole hormis la moissonneuse.

M. LACOUR a fait remonter des difficultés d'exploitation de la parcelle d'un part à cause de sa taille assez petite par rapport à la taille du matériel agricole dont il dispose, d'autre part à cause des difficultés d'accès.

- M. PANNIER Philippe (PP sur la Figure 17)

M. PANNIER exploite une surface totale de 77 ha dont 10 cultivés en maïs, 5 en céréales et le restant en prairies. M. PANNIER possède également un cheptel de 70 vaches allaitantes de race charolaise dont il vend les brouards vers l'âge de 5 - 6 mois.

M. PANNIER travaille avec les entreprises suivantes : Ter'élevage, AGRIAL, BETAÏL GORONNAIS, D.2.N et les établissements PIEDNOIR.

- M. FERAULT Thomas (TF sur la Figure 17)

M. FERAULT possède une exploitation de 150 vaches allaitantes et 210 vaches laitières avec 1.5 millions de quotas laitiers.

- M. MAYNE Didier (DM sur la Figure 17)

M. MAYNE a cessé son activité en 2017.

- M. VOISIN Éric (EV sur la Figure 17)

M. VOISIN possède un élevage de chevaux qui pâturent sur une parcelle de la zone d'étude.

Une partie des surfaces de la zone n'est pas destinée aux activités agricoles :

- Les deux parcelles exploitées par M. et Mme BLAISE (JB figure X) ;
- Une des parcelles exploitées par M. PANNIER située au Nord-Est de la zone d'étude.

Des attestations sur l'honneur ont été produites afin de certifier le caractère non-agricole de l'activité se déroulant sur les parcelles AE 0020, AE 0002 et AE 0004 (Annexes 2 et 3). Ces surfaces doivent donc être retirées de la zone à considérer pour le calcul du montant de la compensation agricole. La surface à considérer pour la compensation est finalement de 15.1 ha (Figure 17).



⇓
Prise en compte du caractère agricole de l'activité
⇓



Figure 17 : exploitants agricoles et locataires des parcelles de la zone d'étude

II. 3. D. Les acteurs amont et aval de la production agricole

L'enquête auprès des exploitants a permis d'identifier 5 acteurs amont et aval de la production agricole situés dans un périmètre de 20 km autour de Villers-Bocage (Figure 18).

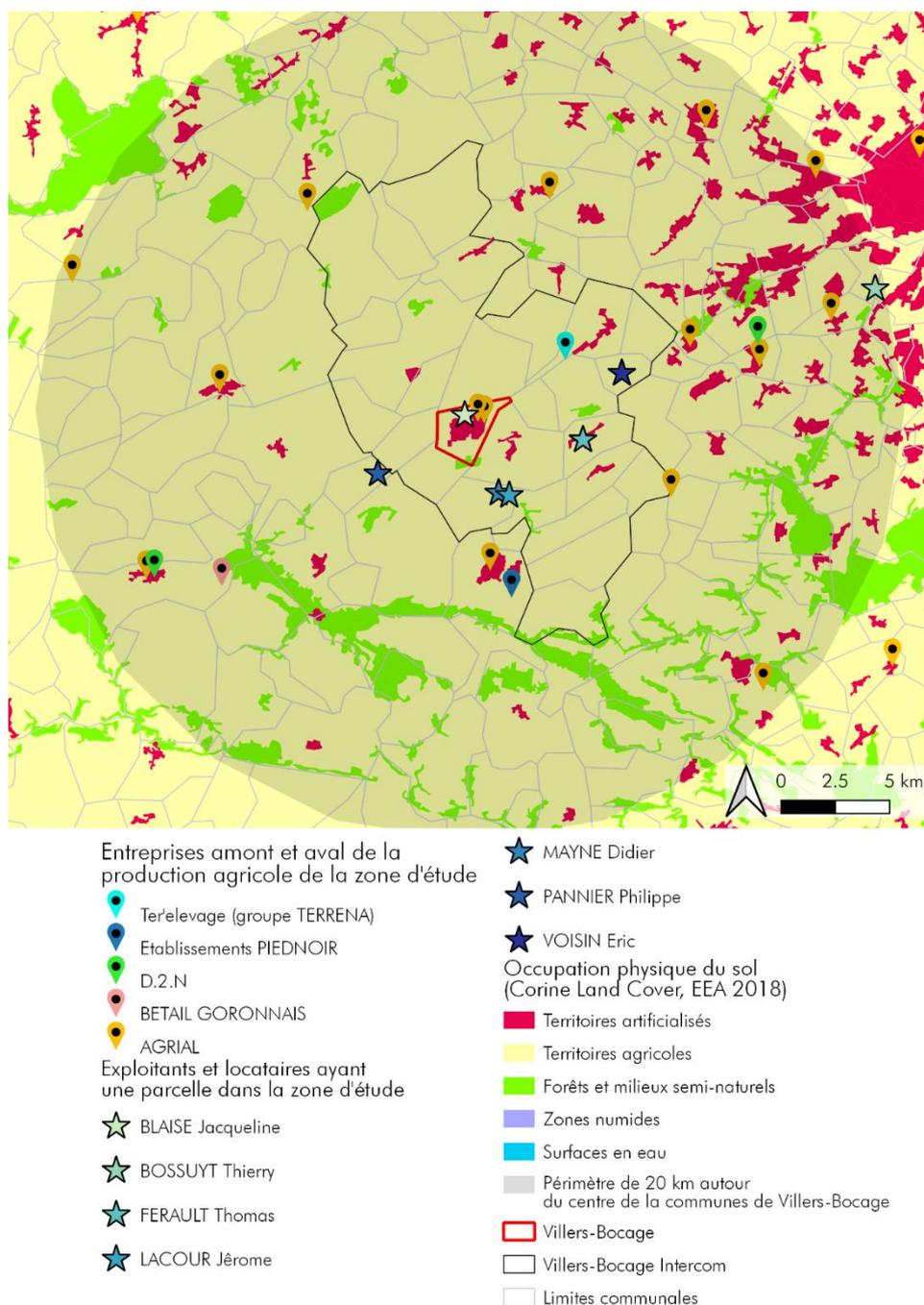


Figure 18 : localisation du siège des exploitations agricoles et de leur entreprises supports, adresses des locataires ayant une parcelle sur la zone d'étude

II. 3. D. i. AGRIAL

AGRIAL est une coopérative agricole et agroalimentaire multi-spécialiste de 13 000 agriculteurs adhérents. En 2012, leurs activités agricoles se répartissent en 4 branches :

- amont: agrofourniture, nutrition animale, céréales, production bovine, porcine et œufs ;
- semences : réseau de 750 agriculteurs multiplicateurs ;
- distribution rurale : 230 magasins de proximité ;
- machinisme.

La branche agro-alimentaire d'AGRIAL transforme et commercialise les productions dans 4 domaines d'activités : le lait, les légumes et fruits frais, les boissons et les viandes.

D'origine normande, ce groupe s'est régulièrement développé depuis sa création pour devenir l'un des leaders des groupes coopératifs agricoles français, présent en Europe, en Afrique et aux États-Unis. Le groupe est premier rang des établissements d'approvisionnement (vente d'engrais, de produits phytosanitaires, de semences, d'alimentation animales, ...) et de collecte français en 2018 (Reference-appro.com, 2018). Actuellement, sa masse salariale est composée de près de 23 000 personnes et son chiffre d'affaires est de 5.8 milliards d'euros (<https://www.agrial.com/>).

Actuellement, 67 des 398 établissements d'AGRIAL, dont le siège social, sont situés dans le Calvados (Figure 19). Deux de leurs implantations sont situées à Villers-Bocage (zone Calvados Ouest). Le président de cette région d'activité est Henri DEPORTE. La zone d'activité d'AGRIAL est cependant bien plus vaste puisqu'elle couvre une grande du Nord-Ouest de la France ainsi qu'une partie du Sud-Est (Figure 20).

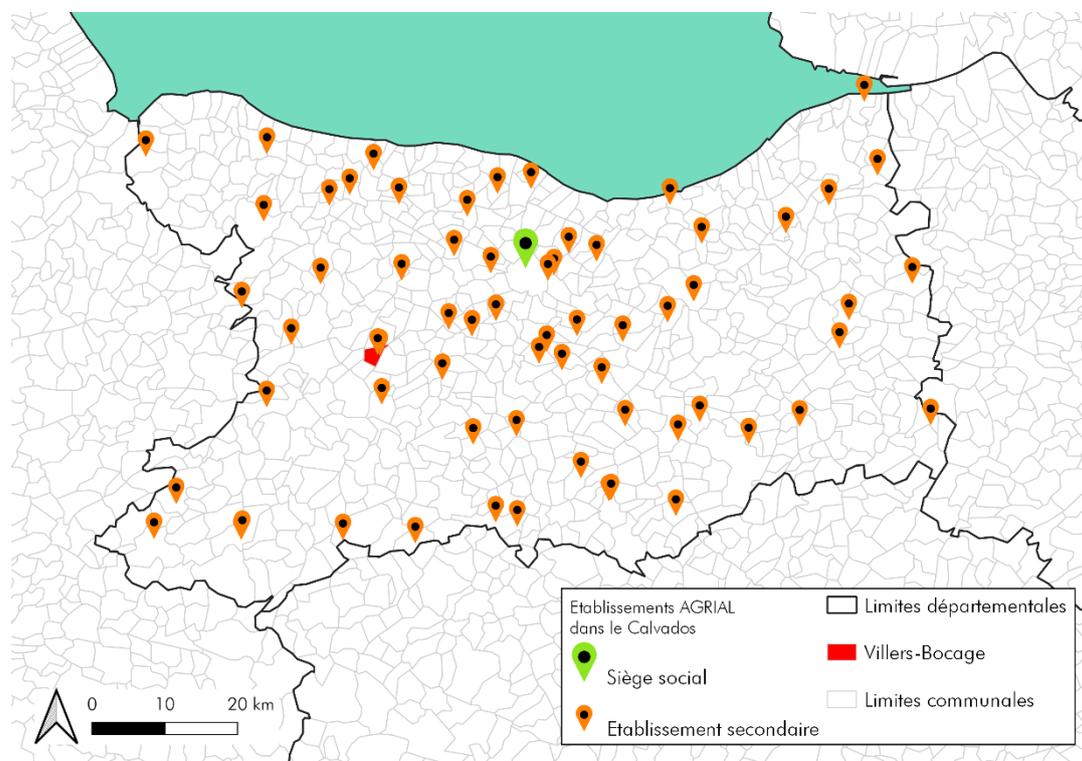


Figure 19 : les établissements du groupe AGRIAL dans le Calvados

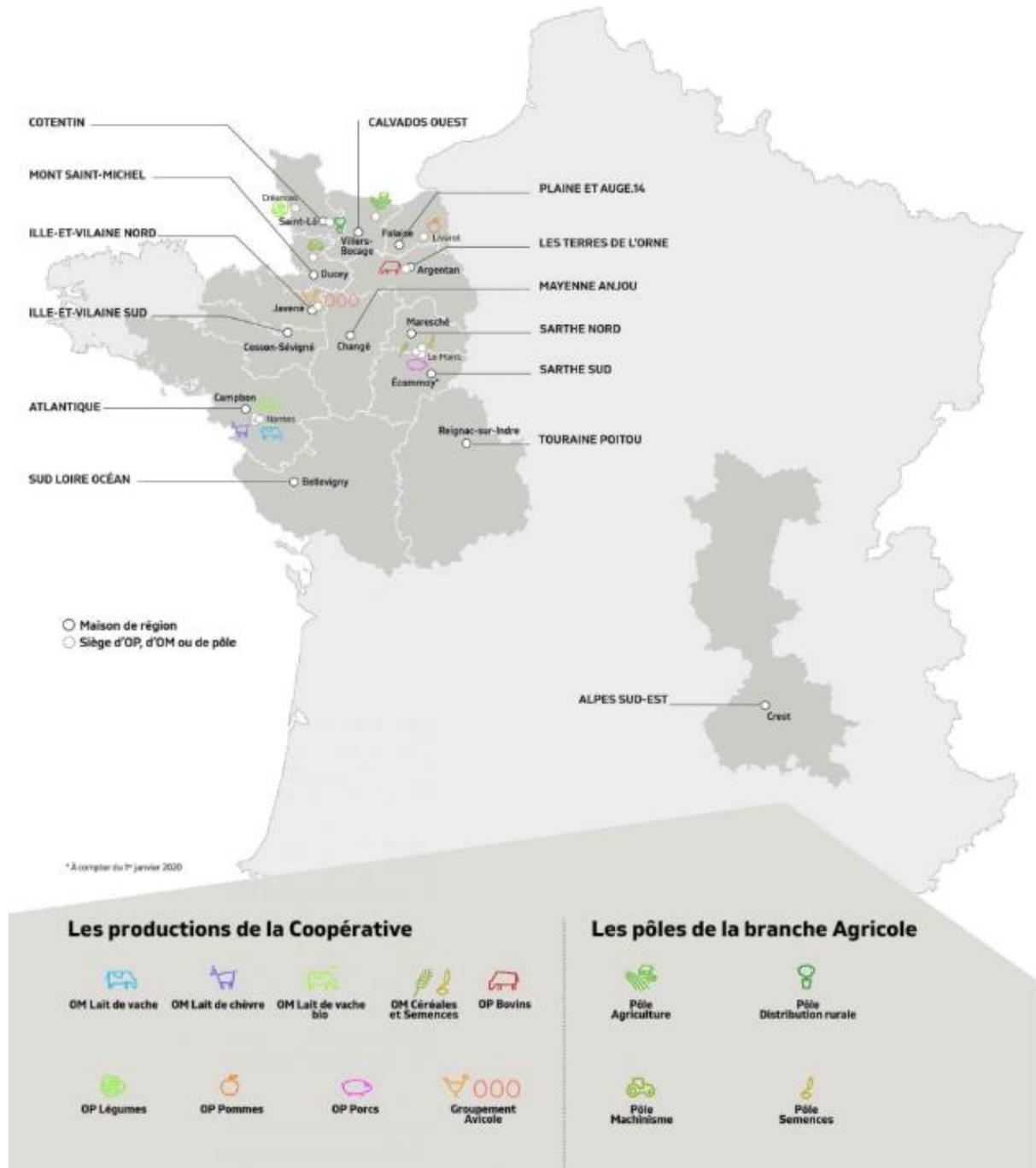


Figure 20 : territoire d'activité d'AGRIAL (source : <https://www.agrial.com/>)

II. 3. D. ii. D.2.N

La société D.2.N, fondée en 2007 par fusion de deux négoce familiaux, collecte des céréales en Normandie, en Bretagne et en Pays de la Loire. Composée de 31 sites régionaux, dont 24 actuellement en activité (source : <https://www.societe.com/>, Figure 21). Elle accompagne plus de 3000 exploitations agricoles. Leurs activités principales sont la commercialisation de semences, la fabrication et conditionnement d'engrais et d'amendements, la fabrication d'aliments pour bovins et la collecte des grandes cultures (blé majoritairement). Cette dernière qui atteint un volume de 266 000 tonnes.

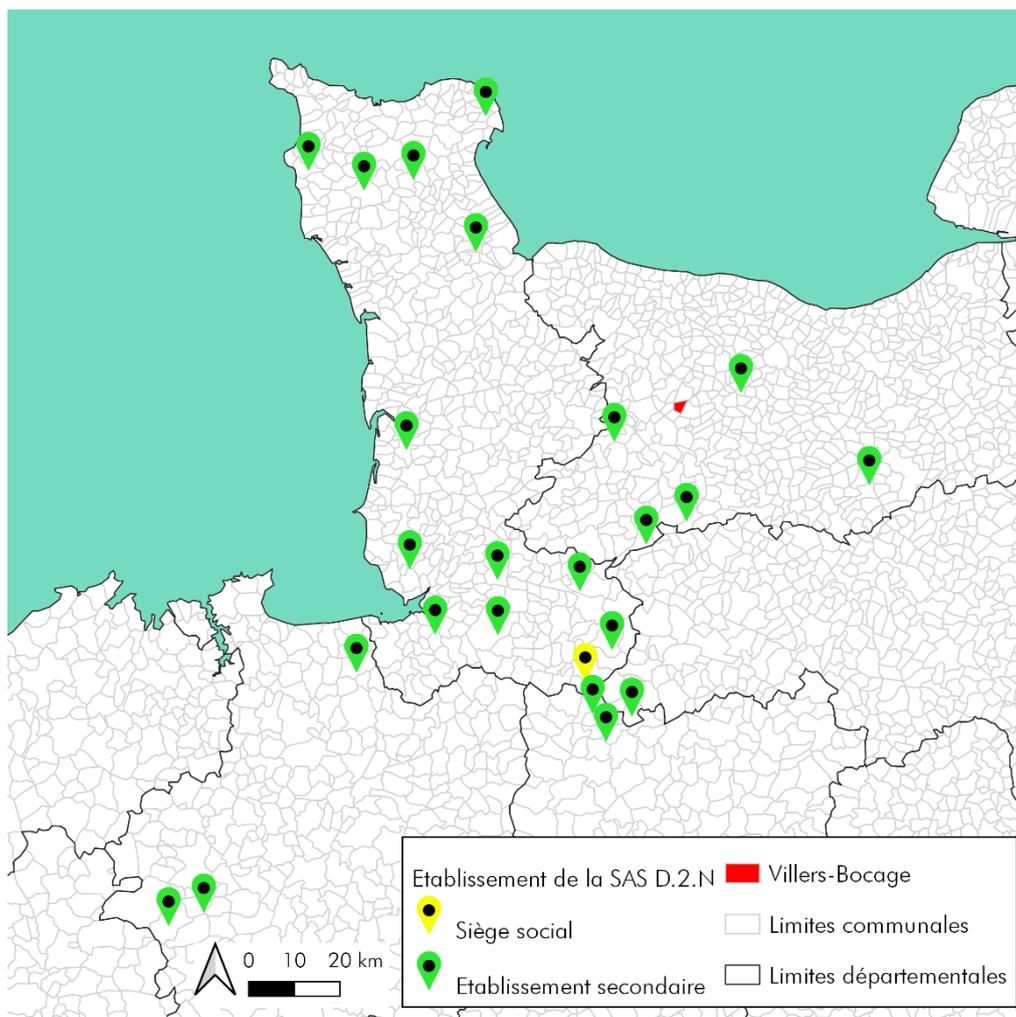
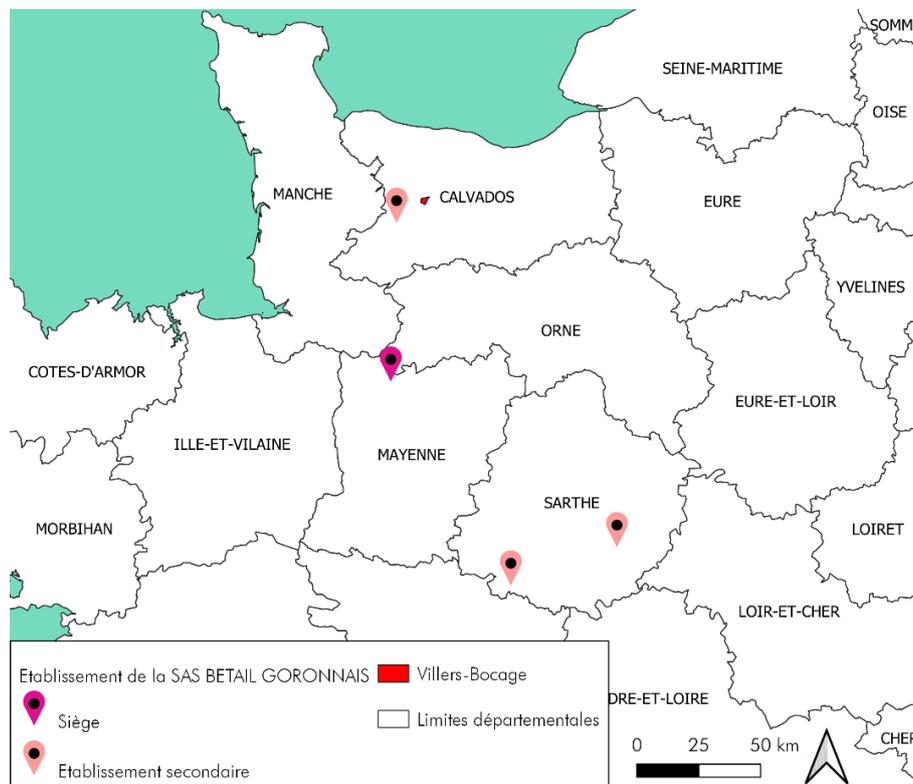


Figure 21 : établissements en activité de la SAS D.2.N

II. 3. D. iii. BETAIL GORONNAIS

BETAIL GORONNAIS est une société spécialisée dans le négoce de bétail. Leur activité consiste à acheter les bovins chez les éleveurs, les collecter, les rassembler sur les différents sites et les trier par catégorie de race poids et sexe suivant l'offre et la demande du jours des abattoirs. Les catégories de bovins concernées sont les bovins à engraisser, les broutards, les veaux, les vaches et les génisses.

Créée en 1982, BETAIL GORONNAIS est à l'origine une entreprise familiale. En 2017, elle emploie 61 personnes (personnel administratif, chauffage et commerciaux), possède plusieurs sites secondaires (Figure 22) et intervient sur tout le grand Ouest. En 2016, son chiffre d'affaires s'élève à 103 millions d'euros (Mairie de Goron, 2017).



II. 3. D. iv. Ets PIEDNOIR (SAS)

L'activité des établissements PIEDNOIR est tournée vers 4 secteurs différents : les productions animales (suivi dont alimentation du troupeau), le suivi amont des productions végétales (engrais, semences, produits phytosanitaires), la collecte des productions végétales (céréales, oléoprotéagineux, pommes, poires) et la livraison de matières énergétiques (fioul, granulés de bois, de charbon). Les établissements PIEDNOIR possèdent actuellement 12 dépôts dont un dans le Calvados à Aunay-sur-Odon (Figure 23).

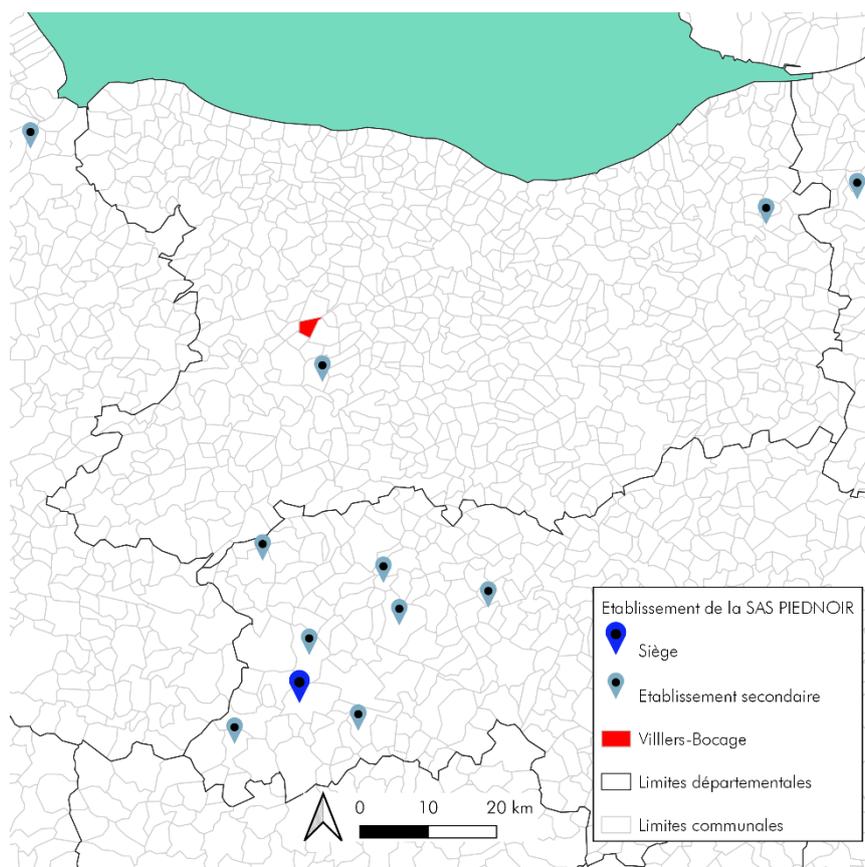


Figure 23 : établissements en activité des Ets PEIDNOIR SAS

II. 3. D. v. Ter'élevage et TERRENA

Ter'élevage était une union de coopératives agricoles créée en 1987 dans le but de garantir des dispositifs de soutien de la production et de la valorisation du bétail bovin, ovin et caprin, de la production à la consommation. En 2014, constituée des coopératives ARCO-GIBEV, GERAP et TERRENA, elle présentait un chiffre d'affaires de 276 317 100 euros. Cette société vient d'être absorbée par TERRENA au 7 janvier 2020.

TERRENA a été créée en 1887. Elle regroupe aujourd'hui 21500 exploitations et 14000 salariés environ (Figure 24). En 2018, cette société déclarait un chiffre d'affaires de 1 700 272 311 euros. Ce groupe coopératif est organisé en plusieurs filières :

- pôle amont (machines connectées, conseil, ...)
- filière grain et végétal (grande culture, distribution agricole et logistique)
- filière volailles et monogastriques (volailles, porcs, lapins, œufs, nutrition animale)
- filière ruminants (lait, bovins, ovins et caprins)
- machinisme et technologie (distribution et services machinisme, solutions d'élevage et technologies)
- filière AB.

TERRENA opère sur un vaste territoire qui couvre le centre et une partie de l'Ouest de la France et qui comprend les Pays de Loire, la Normandie une partie de la Nouvelle-Aquitaine et de la Bretagne (Figure 25).

2018 EN CHIFFRES

4877 M€

de chiffre d'affaires groupe

+ 27%

croissance de ventes de produits La Nouvelle Agriculture®

4,6 M€

de budget alloué à la R&D et aux technologies AEI

46 500

emplois directs et indirects liés à l'activité de Terrena

1 700 M€

de chiffre d'affaires coopérative

5767

fermes utilisent les Solutions La Nouvelle Agriculture®

91%

des emplois directs de Terrena situés dans le Grand Ouest

14 055

Salariés Groupe

75

Sentinelles de la Terre expérimentent les solutions La Nouvelle Agriculture®

5 900 M€

de flux économiques générés dans l'économie française grâce à l'activité de Terrena



VOLAILLE
2^e producteur en France



VIANDE BOVINE
2^e producteur en France



CÉRÉALES
5^e organisme de collecte national



VITICULTURE
Leader viticole des Pays de la Loire



PORC
Leader français en production de qualité La Nouvelle Agriculture et Biologique



MEUNERIE
4^e acteur français

Figure 24 : TERRENA en chiffre pour l'année 2018 (source : TERRENA, 2019)



Figure 25 : zone d'activité de l'entreprise TERRENA

Deux établissements de TERRENA sont installés dans le Calvados, le premier à Vire Normandie et le second à Val d'Arry à côté de Noyers Bocage. Cet établissement est spécialisé dans l'activité d'abattage, de désossage et d'élaboration de produits élaborés surgelés.

II. 3. D. vi. Les CUMA

La CUMA est une forme de société coopérative agricole permettant aux agriculteurs de mettre en commun leurs ressources afin d'acquérir du matériel agricole. La Cuma doit fournir du matériel à ses adhérents alors que ces derniers s'engagent à l'utiliser. Les statuts de la Cuma ainsi que son règlement intérieur prévoient les modalités d'utilisation du matériel par chaque adhérent (<http://www.cuma.fr/content/les-cuma-quoi-ca-sert-et-comment-ca-marche>).

Les 107 CUMA identifiées à partir du site du portail de la publicité légale des entreprises du ministère de la République (<https://www.pple.fr/>) sont réparties de façon relativement hétérogène sur le département (Figure 26). Les exploitations du Calvados font légèrement plus appel aux entreprises type CUMA ou établissement de travail agricole qu'à l'échelle nationale avec 56% des exploitations qui recourent à leurs services au niveau départemental contre 53 à l'échelle nationale en 2010 (Agreste RA, 2010).

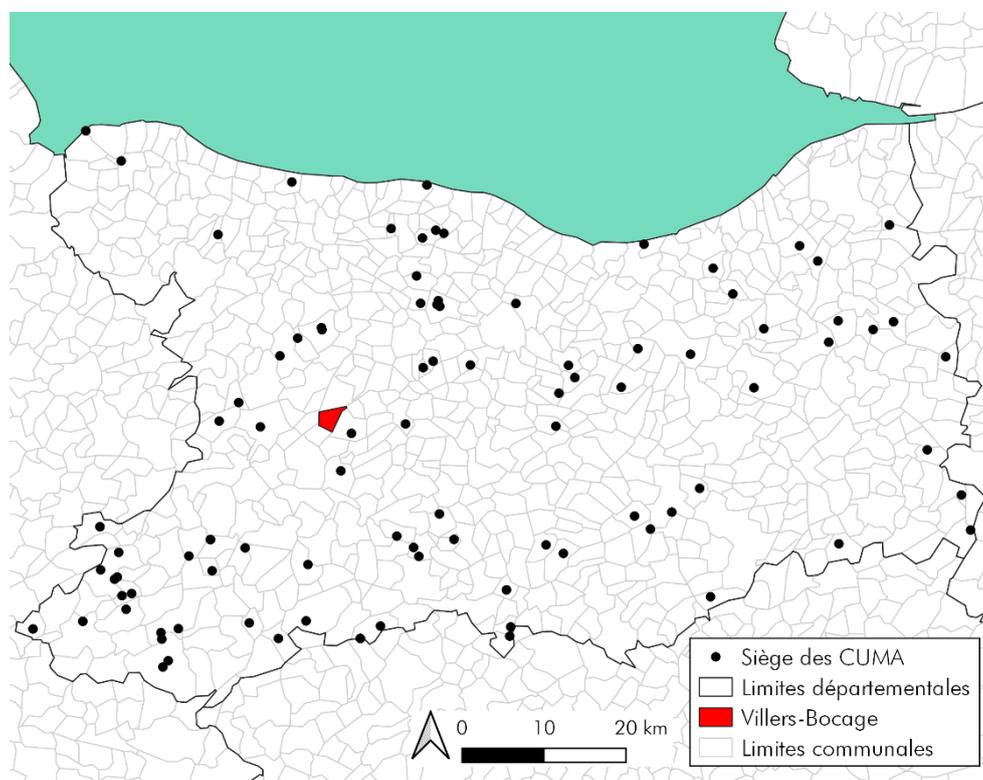


Figure 26 : localisation des CUMA dans le département du Calvados

III. Impacts positifs et négatifs du projet

III. 1. Impact sur les fonctions sociales, environnementales et paysagères

L'objectif d'urbanisation de cette zone est de faire face à la demande en nouveaux logements, tout en respectant les limites imposées par le SCoT du Pré-Bocage. Ce dernier mentionne les enjeux du développement de l'urbanisation vis-à-vis de la consommation d'espace, (éviter l'étalement urbain et le mitage) et décrit un critère de confortation de l'activité agricole qui vise entre autres à préserver du foncier pour ce secteur d'activité.

Des éléments ont donc été apportés pour une meilleure maîtrise de l'extension urbaine par le biais de la densification des zones urbaines existantes. Ainsi, 454 logements sur les 2800 prévus sur l'intercommunalité devraient être situés en zone déjà urbanisée. A l'échelle de la commune de Villers-Bocage et plus particulièrement de la zone « Fontaine Fleurie – Ecanet », cela se traduira par un espace occupé par 15 à 20 logements /ha avec une partie pour de l'habitat locatif social.

- ✓ Réponse à la demande en logement
- ✓ Aide au logement pour les ménages modestes
- ✓ Efforts vis-à-vis de la réduction de la consommation foncière agricole avec la densification de l'espace urbain

Cependant, la seule urbanisation de la zone « Fontaine Fleurie – Ecanet » va augmenter la surface urbanisée de la commune de 12% (Figure 27). D'autre part, une autre zone agricole de Villers-Bocage va être soumise à l'urbanisation : le site 12, situé au Sud de la commune (Figure 28). Cette zone de 6.2 ha est destinée à permettre l'extension des activités déjà existantes. D'autres OAP sont décrites dans le Scot du Pré-Bocage. C'est au total 82.5 ha de terres dont 94% en zone agricole qui vont être urbanisées (Annexe 1).

— Réduction des surfaces productives

Cette réduction pourrait entraîner des problèmes de rentabilité pour les exploitations impactées. **Pour les exploitants ayant répondu, la perte de ces parcelles ne remet pas en cause l'activité agricole.**

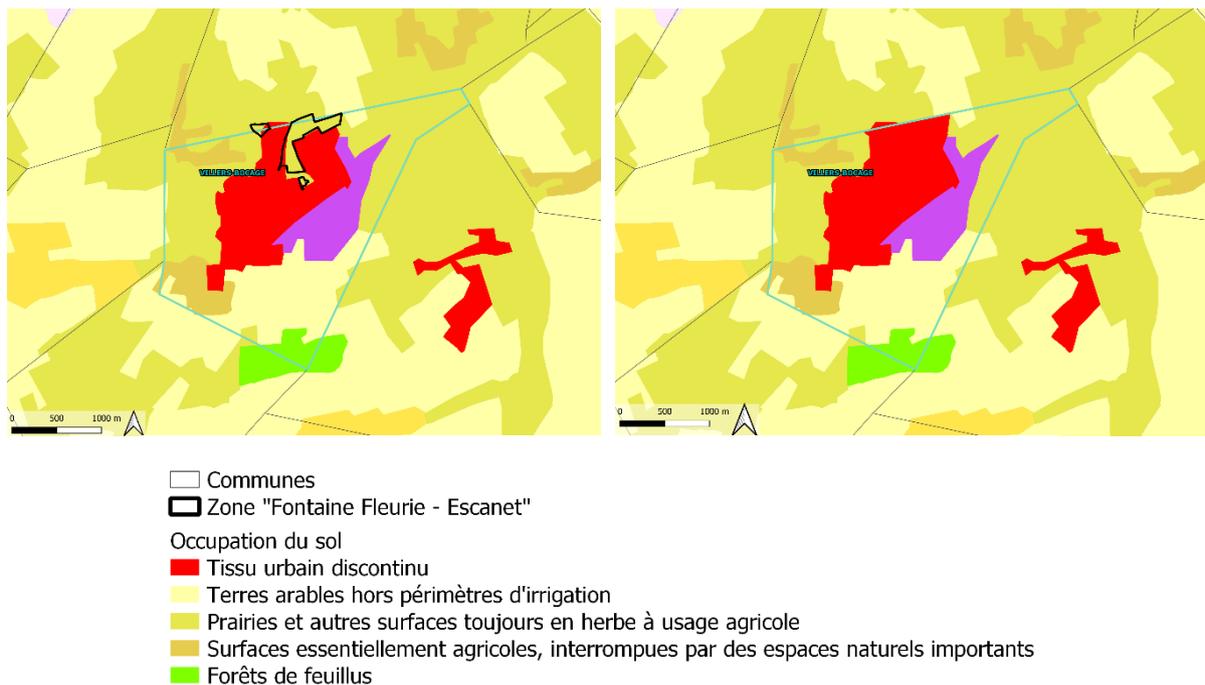


Figure 27 : occupation du sol de Villers-Bocage à gauche : occupation en 2018, à droite : occupation présumée après urbanisation de la zone d'étude

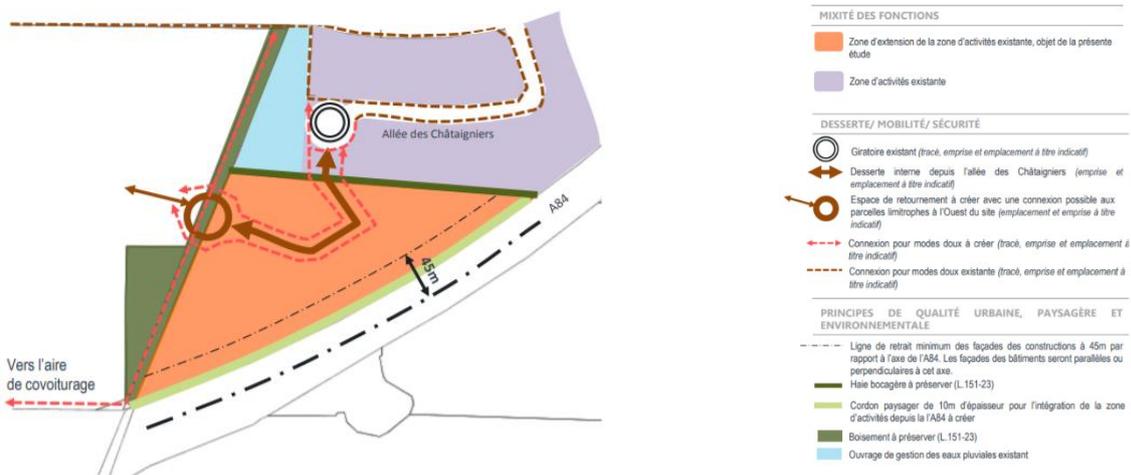


Figure 28 : règlement d'urbanisme et projet d'aménagement du site 11 (OAP de Pré-Bocage Intercom)

Le secteur à urbaniser « Fontaine Fleurie – Ecanet » est en partie enclavée au sein d'habitations pavillonnaires datant des années 70 à aujourd'hui. La partie au Nord du secteur s'ouvre sur un bocage ouvert de qualité paysagère et écologique inégale. Afin de préserver et voire d'améliorer la qualité paysagère de la zone, des éléments paysagers sont prévus dans l'aménagement : espaces publics paysagers qualitatifs, haies bocagères à implanter, régénérer ou préserver, plantations d'arbres (Figure 29).

- ✓ Prise en compte de la qualité paysagère du secteur

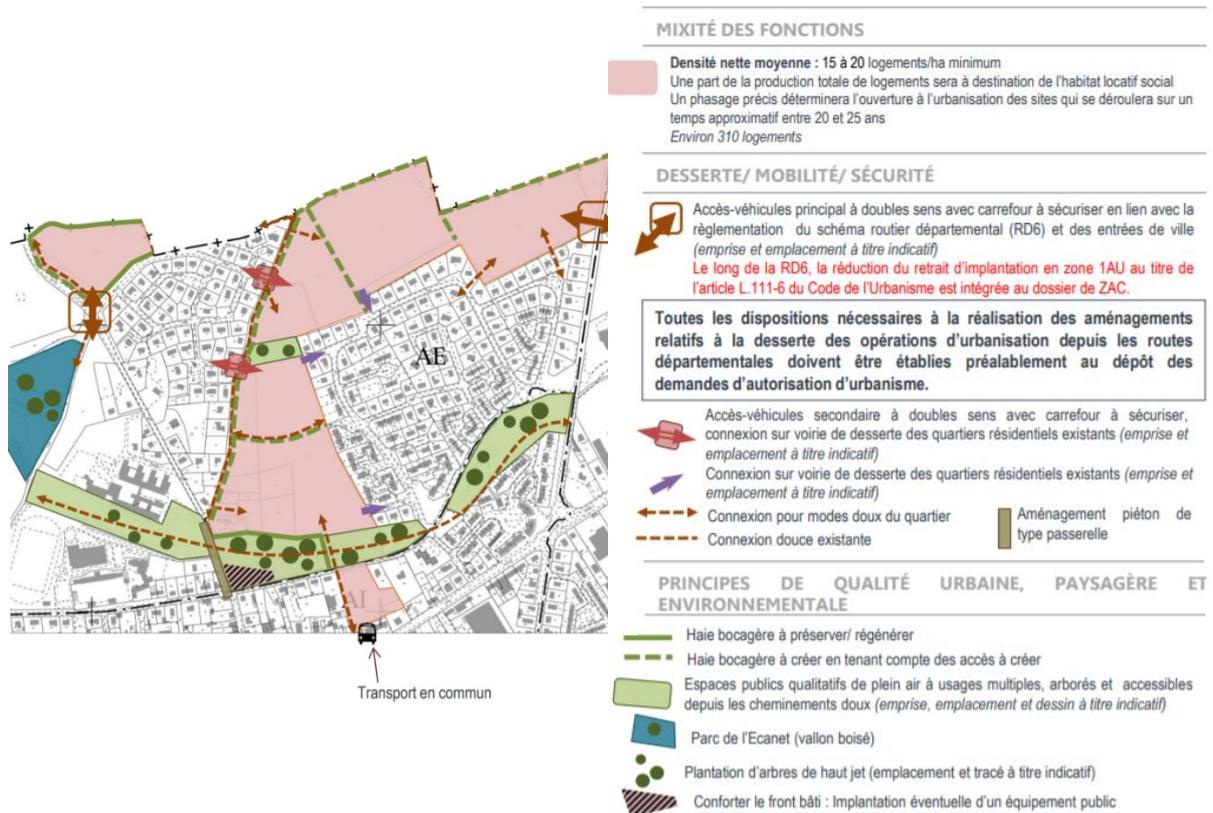


Figure 29 : orientation d'aménagement du secteur de la "Fontaine Fleurie", schéma opposable (SMPB, 2019)

Le projet intègre l'amélioration de la desserte aux nouvelles zones en construction, tout en prévoyant des espaces pour les mobilités douces.

- ✓ Prise en compte du développement des mobilités non ou peu polluantes

III. 2. Impact sur le territoire agricole et son économie

L'artificialisation est la diminution globale de la part des sols affectés aux activités agricoles, forestières ou aux espaces naturels. Le devenir de ces sols est multiple mais ces sols artificialisés sont à la fois le résultat et le lieu des activités humaines (villes, logements, activités économiques, axes routiers). L'artificialisation répond donc à un besoin économique et social des ménages, des entreprises, des pouvoirs publics. Dans un même temps, l'artificialisation génère des pressions importantes sur les espaces naturels (perte de la biodiversité, à tendance à augmenter l'imperméabilisation des sols, ...) et prive les agriculteurs d'un de leur facteur de production essentiel. Les sols étant une ressource limitée avec des caractéristiques spécifiques en terme d'aptitude pour une fonction donnée, l'interchangeabilité entre les surfaces est limitée (INRAE & IFSTTAR, 2017). Il convient donc de planifier l'artificialisation des sols, en particulier agricoles, et de mettre en œuvre des leviers pour éviter, réduire et compenser l'artificialisation des sols agricoles.

III. 2. A. Eviter

La maîtrise de l'extension urbaine a été prise en compte dans le PLU. Les différentes mesures prises en compte, détaillées dans la partie III. 1, reposent sur la densification de l'habitat quand cela est possible et la fixation d'un seuil maximal de nouveaux logements.

III. 2. B. Réduire

Il n'y a pas de mesure de réduction envisagée.

III. 2. C. Compenser

Dans le cas où les mesures d'évitement et de réduction n'ont pas pu empêcher la consommation d'espaces agricoles, des mesures de compensation agricole doivent être prises. La compensation agricole collective a pour objectif de compenser les effets négatifs des prélèvements fonciers sur l'économie agricole du territoire dans son ensemble. L'estimation de la compensation collective agricole est la somme exigée pour la reconstitution du potentiel économique agricole du territoire. Cette somme doit être investie par le porteur du projet pour consolider l'économie agricole du territoire impacté.

La Chambre d'Agriculture de Normandie a validé une proposition de cadre méthodologique pour les études de compensation agricole (CA Normandie, 2019).

III. 2. C. i. Méthode

La méthode de calcul des impacts économiques se base sur l'évaluation de la perte de valeur ajoutée au travers de la perte d'emploi de la sphère agricole. Le détail de cette méthode est disponible dans l'étude de compensation agricole de la zone Lazzaro 3 de Colombelles ou dans la note de cadrage sur la compensation agricole en Normandie de la Chambre d'Agriculture (CA 14, 2018; CA Normandie, 2019). La méthode consiste à évaluer la valeur économique totale d'un hectare prélevé sur la zone concernée en tenant compte :

- des fonctions marchandes (productions culturelles, animales, ...)
- des fonctions environnementales (séquestration de carbone, régulation du niveau des nappes, conservation de la biodiversité)
- des fonctions sociales (emploi dans les services para-agricoles et les emplois des industries agro-alimentaires).

- Les hypothèses retenues

L'évaluation se fait sur deux pas de temps : une durée de 7 ans a été retenue pour les fonctions marchandes et sociales : c'est le temps moyen nécessaire pour que les filières du périmètre d'étude retrouvent leur « rythme de croisière » économique. En ce

qui concerne les services environnementaux, une durée de 20 ans a été retenue du fait des impacts durables du prélèvement des terres.

Le taux d'actualisation est fixé à 4 %. Les valeurs ajoutées étant calculées pour plusieurs années successives, elles sont générées à des dates différentes et ne peuvent donc pas être directement additionnées. Pour y remédier, il est procédé à une actualisation de ces valeurs, ce qui permet de les ramener à une base commune et de les additionner. Le taux d'actualisation généralement retenu pour les projets de court et moyen terme est de 4 %.

L'emploi induit est de l'ordre de 1 pour 1. Un Équivalent Temps Plein (ETP) agricole induit un ETP dans la sphère agricole : cette hypothèse permet d'évaluer la perte des emplois para agricoles.

- L'indicateur de perte économique agricole pour la production primaire est la valeur ajoutée

L'indicateur choisi pour chiffrer l'impact de la destruction d'un hectare sur les filières est la perte de valeur ajoutée, au niveau de la production primaire comme des opérateurs amont et aval. Dans la méthode suivie ici, la valeur ajoutée est calculée par système de production présent dans la zone d'étude et par hectare. Les données proviennent du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA-AGRESTE). La valeur ajoutée moyenne d'un hectare agricole du périmètre A du projet, défini dans l'étude préalable, est ensuite obtenue en pondérant les valeurs ajoutées par le poids des systèmes (en pourcentage de la surface de l'emprise) dans ces périmètres. Les valeurs utilisées sont la moyenne des 5 dernières années de données disponibles afin de lisser les effets de la conjoncture.

- L'indicateur de la perte économique de la sphère agricole amont et aval est aussi la valeur ajoutée.

Les hypothèses sur les emplois induits dans la sphère agricole en relation avec ceux des exploitations permettent de déterminer l'emploi par hectare. En combinant ces résultats avec la valeur ajoutée estimée d'un salarié pour le secteur des IAA (57 900 €) et la valeur ajoutée estimée d'un salarié pour le secteur para-agricole (46 389 € : 80% du salaire fixé à 1.5 SMIC + les charges patronales estimées à 40% du salaire brut), la valeur ajoutée par hectare des secteurs industriels et para-agricole est obtenue (Annexe 2).

- Les services environnementaux sont estimés et pris en compte dans la perte économique.

Les items suivants sont pris en compte : chasse (62 €/ha), fixation de carbone (36 €/ha), stockage de carbone (240 €/ha), conservation de l'eau (90 €/ha), biodiversité (70 €/ha) et service culturels divers (60 €/ha), soit un total de 558 €/ha. Cette valeur est à multiplier par 20 pour les surfaces artificialisées pour respecter la durée estimée des impacts sur l'environnement.

- La valeur économique totale tient compte du temps de reconstitution du potentiel économique et du taux d'actualisation pour les pertes économiques agricoles.

III. 2. C. ii. Résultats

Dans un premier temps, il s'agit de déterminer la valeur ajoutée apportée par un hectare de terrain.

La valeur ajoutée est calculée comme étant la différence entre la production générée et les charges nécessaires pour l'exploitation d'un hectare (k€/ha). Ce calcul tient compte de l'orientation agricole des parcelles présentes sur la zone. Une OTEX a donc été attribuée selon les productions et l'utilisation de chaque parcelle (Tableau 4).

Tableau 4 : orientation agricole et surface des parcelles de la zone

	Surface (ha)	OTEX retenue
EARL de la Capelle – Jérôme LACOUR	0.8	COP
PANNIER Philippe	3.2	Bovins Viande
MAYNE Didier	3.8	Bovins mixte
BOSSUYT Thierry	3.0	
FERAULT Thomas	3.3	
VOISIN Éric	0.9	Ensemble des OTEX (Pas de données suffisantes pour l'OTEX « autres herbivores)
TOTAL surface agricole		15.1

Les différents éléments comptables permettant de calculer les produits et charges ont été extraits du RICA (Réseau d'Information Comptable Agricole) (Agreste, 2020b). Les indicateurs suivants ont été retenus pour le calcul des charges :

- charges opérationnelles : engrais et amendements, semences et plants, produits phytosanitaires, aliments du bétail, produits vétérinaires et fournitures ;
- charges de structure : dotation aux amortissement matériel, entretien et réparation du matériel.

L'indicateur retenu pour estimer le produit est la production de l'exercice par hectare. Les différents indicateurs régionaux utilisés ont été moyenné sur les 5 dernières années afin de lisser les effets de la conjoncture. Les charges et produits finaux ont été calculés à partir de la moyenne pondérée des charges et produits correspondant à chaque OTEX en tenant compte du taux d'occupation du sol par les différentes OTEX (Tableau 5 et Tableau 6). Le produit brut final est de 1383.9 €/ha, les charges 907.2€/ha, soit une valeur ajoutée de 476.7 €/ha.

Tableau 5 : données RICA employées pour le calcul des charges et produits

Orientation technico-économique (OTEX)	Indicateur	2014	2015	2016	2017	2018	moyenne
OTEFDD 15 : Céréales, oléagineux, protéagineux (COP)	Main d'œuvre totale (UTA)	1.4	1.4	1.4	1.4	1.2	1.4
	Surface agricole utile (SAU) (ha)	128.2	128.2	119.4	129.6	120.9	125.3
	Engrais et amendements (k€)	29.4	26.4	23.8	18.2	19.5	23.4
	Semences et plants (k€)	8.2	9.1	7.4	7.0	6.0	7.5
	Produits phytosanitaires (k€)	26.2	27.2	25.8	23.7	23.5	25.3
	Aliments du bétail (k€)	2.9	1.5	1.7	2.1	1.8	2.0
	Produits vétérinaires (k€)	0.2	0.1	0.2	0.2	0.1	0.2
	Carburants et lubrifiants (k€)	8.6	6.8	5.7	5.6	6.9	6.7
	Entretien et réparation du matériel (k€)	9.2	7.9	5.8	6.5	7.2	7.3
	Dotations aux amort. - matériel (k€)	29.6	28.2	23.7	22.2	18.7	24.5
	Fournitures (k€)	0.4	1.0	1.0	1.5	0.4	0.8
	Travaux par tiers (k€)	15.0	17.3	18.7	19.0	19.2	17.8
	Production de l'exercice par hectare (k€/ha)	1.4	1.4	1.2	1.2	1.2	1.3
	OTEFDD 46 : Bovins viande	Main d'œuvre totale (UTA)	1.1	1.2	1.3	1.3	1.2
Surface agricole utile (SAU) (ha)		73.4	77.0	88.2	87.4	83.9	82.0
Engrais et amendements (k€)		4.8	4.4	4.3	3.8	4.9	4.4
Semences et plants (k€)		1.7	2.1	1.7	2.0	2.2	1.9
Produits phytosanitaires (k€)		2.1	2.0	1.7	1.8	2.4	2.0
Aliments du bétail (k€)		8.8	8.9	7.4	8.3	5.7	7.8
Produits vétérinaires (k€)		1.8	1.4	1.4	1.4	1.0	1.4
Carburants et lubrifiants (k€)		4.2	3.8	3.4	3.8	4.7	4.0
Entretien et réparation du matériel (k€)		3.6	3.6	4.5	3.6	4.1	3.9
Dotations aux amort. - matériel (k€)		10.9	12.4	12.9	10.5	10.6	11.5
Fournitures (k€)		2.2	2.6	2.4	2.6	3.4	2.6
Travaux par tiers (k€)		7.6	8.0	10.0	7.9	7.5	8.2
Production de l'exercice par hectare (k€/ha)		0.9	0.9	0.9	0.7	0.6	0.8
OTEFDD 47 : Bovins mixtes		Main d'œuvre totale (UTA)	1.9	2.2	2.0	2.2	1.8
	Surface agricole utile (SAU) (ha)	131.0	149.4	135.7	145.8	137.7	139.9
	Engrais et amendements (k€)	18.9	17.9	15.9	12.7	11.4	15.4
	Semences et plants (k€)	8.1	8.6	7.7	8.3	6.5	7.8
	Produits phytosanitaires (k€)	9.4	9.5	9.9	8.2	6.5	8.7
	Aliments du bétail (k€)	52.0	49.4	37.2	38.0	32.0	41.7
	Produits vétérinaires (k€)	5.0	5.4	4.1	2.9	3.0	4.1
	Carburants et lubrifiants (k€)	11.5	10.4	9.0	9.9	11.3	10.4
	Entretien et réparation du matériel (k€)	11.4	12.9	10.0	11.1	9.9	11.1
	Dotations aux amort. - matériel (k€)	25.2	29.8	24.9	31.2	28.2	27.9
	Fournitures (k€)	6.3	8.0	5.0	5.5	6.9	6.3
	Travaux par tiers (k€)	17.7	19.7	17.0	17.4	14.4	17.2
	Production de l'exercice par hectare (k€/ha)	1.8	1.7	1.4	1.6	1.4	1.6
	Ensemble des OTEX ("P" pour autres herbivores)	Main d'œuvre totale (UTA)	2.0	2.0	2.0	1.9	2.0
Surface agricole utile (SAU) (ha)		105.6	102.9	102.3	109.2	107.0	105.4
Engrais et amendements (k€)		17.8	15.6	14.5	13.0	13.0	14.8
Semences et plants (k€)		8.9	9.1	8.8	9.6	9.2	9.1
Produits phytosanitaires (k€)		14.1	12.5	12.5	13.0	12.2	12.9
Aliments du bétail (k€)		32.5	31.3	30.0	31.5	33.0	31.7
Produits vétérinaires (k€)		4.2	5.3	5.2	4.5	4.2	4.7
Carburants et lubrifiants (k€)		8.4	6.6	6.3	6.9	8.6	7.4
Entretien et réparation du matériel (k€)		9.4	9.1	9.0	9.0	9.1	9.1
Dotations aux amort. - matériel (k€)		25.2	24.0	23.7	24.2	23.7	24.2
Fournitures (k€)		11.7	4.9	4.5	4.8	6.0	6.4
Travaux par tiers (k€)		19.0	18.3	19.4	19.4	21.5	19.5
Production de l'exercice par hectare (k€/ha)		2.4	2.2	2.0	2.1	2.2	2.2

Tableau 6 : indicateurs économiques par OTEX

	OTEX				Valeurs pondérées
	COP	Bovins viande	Bovins mixte	Ensemble	
Charges opérationnelles (k€)	66.0	29.1	84.0	86.9	70.4
Charges de structure (k€)	32.7	23.5	56.1	52.8	47.3
Total des charges (k€)	98.6	52.6	140.1	139.7	117.8
Charge à l'hectare (k€/ha)	0.79	0.64	1.00	1.33	0.9
Charge à l'hectare (€/ha)	788	642	1 002	1 325	907.2
Production par hectare (€/ha)	1 274.0	812.0	1 575.0	2 174.0	1 383.9
Valeur ajoutée	486	170	573	849	476.7
SAU pondérée (ha)	125.3	82.0	139.9	105.4	125.9
UTA pondérée	1.4	1.2	2.0	2.0	1.8

En tenant compte d'un taux d'actualisation de 4% sur 7 ans pour les dommages économiques imposés à la sphère agricole et 20 ans sur la valeur économique des services environnementaux, la compensation s'élève à 236 129 €, soit 1.57 €/m² (Tableau 7).

Tableau 7 : calcul de la compensation

	Valeur (€/ha)	
Produit brut	1383.9	
Charge	907.2	
Valeur ajoutée	476.7	
Perte à compenser secteur industrie	554	
Perte à compenser secteur para-agricole	219	
Services environnementaux	558	
	Perte économie agricole (valeur ajoutée + secteur industrie + para-agricole)	Perte environnementale (services environnementaux)
Valeur d'un hectare ANNEE 0	1277	558
Nombre d'années de compensation	7	20
Taux d'actualisation (%)	4	
Année	Valeur actualisée par an	
1	1 249	558
2	1 201	537
3	1 155	516
4	1 111	496
5	1 068	477
6	1 027	459
7	987	441
8		424
9		408
10		392
11		377
12		362
13		349
14		335
15		322
16		310
17		298
18		286
19		275
20		265
TOTAL sur la durée à considérer	7 798	7 887
Surfaces (ha)	15.06	
Total	236 129	
Total à compenser	236 129	
Prix par ha (€ / ha)	15 684.5	
Prix au m ²	1.56845	

IV. Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole

L'essentiel des informations sur ce projet est issu du document de présentation de leur projet. Nous remercions l'ensemble des exploitants porteurs de projets ainsi que Mme PARIS, leur conseillère en circuit-court de Bio en Normandie, pour leur disponibilité.

IV. 1. Présentation du projet

IV. 1. A. Objet du projet et présentation des porteurs de projet

Cinq éleveurs biologiques du bocage Virois (Tableau 8) se sont réunis pour définir un projet de création d'un atelier de découpe et de conserverie.

Tableau 8 : exploitations porteuses du projet de création de l'atelier de découpe et de conserverie

Nom	Exploitant	Activité	Surface (ha)	UTH	Prestataire découpe viande	Transformation viande en conserve
LA FERME O' BONBIO	M. GRIZARD Frédéric	Elevage et engraissement de porc de Bayeux en AB	6.5	1	Début de l'activité	
FERME DES PATURES	M. VALLEE Cyril	Elevage de bœufs, veaux, agneaux, poules de réformes, vente sous vide et traiteur en AB	90	2.5	TVR (35)	Ferme de la Houssaye (Epaignes, 27)
FERME DE MONTAMY	Mme et M. DE DRYVER Amélie et Geoffrey	Elevage de vaches allaitantes type Aubrac, volailles, cultures de céréales et légumineuses en AB	197	2	TEBA	TRADI DECOUPE (Méry Corbon, 14)
FERME DE MONTCHAMPS	Mme FAUCON Sylvie	Elevage de bovin, cultures de céréales en AB	55	1	TVR (35)	Auparavant avant la fermeture administrative, lycée agricole de Vire
GAEC GOSSELIN	M. GOSSELIN Vincent et Christophe	Elevage et engraissement de porc, élevage laitier en AB	85	2 associées + 2 salariés	TEBA	Père Rouspard (Monthuchon, 50)

IV. 1. B. Genèse et justification du projet

Actuellement, les exploitants porteurs du projet font appel à des prestataires éloignés (Figure 30) pour la découpe de leur viande : plus de 40 km pour TEBA et plus de 100 km pour TVR. L'activité de transformation de la viande se déroule aussi relativement loin des sites de production. Deux des exploitations (FERME DES MONTCHAMPS et GAEC GOSSELIN) confiaient la partie conserverie à l'atelier de découpe du lycée agricole de VIRE, mais cet atelier ayant fermé, les sites de transformation sont eux dorénavant situés à plus de 40 km des exploitations (Figure 30).

D'autre part, des problèmes ont été relevés auprès des prestataires actuels sur la découpe de viande (qualité de la découpe, manque de maturation de la viande) par un large collectif de producteurs locaux.

Forts de ces constatations, les exploitants se sont réunis et 5 d'entre eux ont mutualisé leurs idées et leurs forces afin de définir un projet d'unité de maturation, de découpe et de transformation de leur viande.

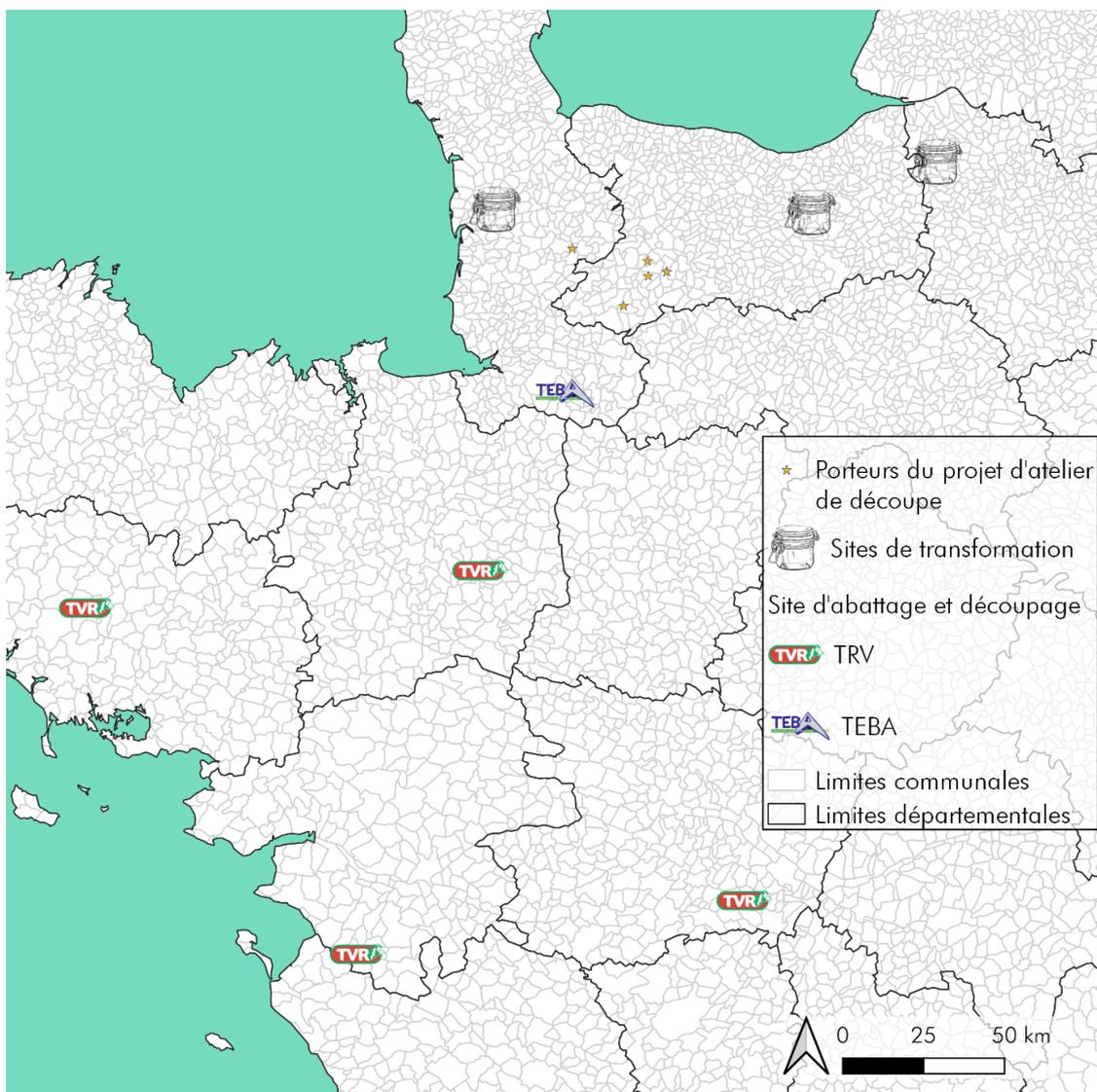


Figure 30 : localisation des porteurs du projet de création de l'atelier de découpe et de conserverie

IV. 1. C. Avantages du projet

Les objectifs de la création de l'outil de découpe et conserverie sont multiples :

- faire mûrir la viande plus longtemps par rapport à ce que propose les actuels prestataires actuellement, et répondre aux besoins des porteurs de projet ;
- améliorer la découpe de la viande et répondre aux besoins de la clientèle ;
- améliorer le rendement des carcasses ;
- proposer du sous vide mais aussi de la viande fraîche ;
- proposer du haché, produit en forte demande.

Le projet permettra donc dans un premier temps une amélioration des qualités gustatives des produits. Avec une volonté forte de recherche d'une plus grande autonomie pour les exploitations porteuses, cet atelier aura de nombreux autres avantages :

- pas de perte de chiffre d'affaires pour les cinq exploitants du projet, les productions de viande et conserve étant conservées voire augmentées en volume (reprise de la vente de bocaux pour la ferme de MONTCHAMPS par exemple) ;
- relocalisation de l'activité et de la valeur ajoutée agricole au plus près des exploitants ;
- recherche d'une plus grande autonomie pour les exploitations ;
- meilleure gestion des coûts et des prestations ;
- répartition du risque financier (projet collectif) ;
- amélioration de la transparence vis-à-vis de la clientèle ;
- pérennisation de l'activité circuit court de proximité ;
- création d'emploi immédiat sur le bassin local agricole.

A terme, cette unité a pour vocation d'accueillir de nouveaux partenaires. N'ayant pas encore de prospection sur les éventuels clients, le choix a été fait de construire l'ensemble de l'étude à partir des productions et des volumes de viandes apportées par les 5 porteurs de projet.

IV. 1. D. Organisation

IV. 1. D. i. Statut juridique

Le collectif va se créer dans un 1^{er} temps en association, ceci afin de pouvoir lancer le projet. Il est prévu que le statut du collectif évolue assez rapidement vers une autre forme. Après rendez-vous avec un conseiller juridique du centre comptable « compta com » et une conseillère de la FD CUMA, les deux statuts pour l'instant envisagés sont la SA ou la CUMA.

IV. 1. D. ii. Equipe et salariés

Les porteurs de projet veulent garder la main sur l'outil. La gouvernance de l'outil sera gérée par les producteurs (président, bureau...) sous forme d'un organe de gérance dont la dénomination va varier en fonction du futur statut (SA ou CUMA).

Les porteurs de projet étant déjà suffisamment occupés avec leur propre outil de production, ils souhaitent déléguer la partie découpe de leur viande et transformation chaude à un salarié boucher/charcutier (1 temps plein ou 2 mi-temps pour la gestion des vacances, cf. IV. 3. A. iii) et le conditionnement/mise sous vide, nettoyage et petit administratif (traçabilité sanitaire/gestion des stocks) à un autre salarié. Dans un 1^{er} temps, ce projet prévoit donc la création de 2 temps pleins pour couvrir la charge de travail, la gestion de l'outil étant conservée par les porteurs de projet.

IV. 2. Analyse de l'environnement du projet

IV. 2. A. Evaluation du marché et de la concurrence

Les futurs produits de l'atelier sont destinés à la vente directe ou en circuit court. Un circuit de distribution raccourci assure au producteur de maîtriser l'essentiel voire toutes les étapes de la production à la commercialisation et ainsi de récupérer la valeur ajoutée du produit.

La majorité des porteurs de projets pratiquent déjà la vente directe depuis une vingtaine d'années environ, et font déjà partie de différents circuits de distribution (marchés, AMAP, magasin biologique spécialisé, restauration hors domicile...). L'objet du projet est avant tout de pérenniser ces circuits de distribution et probablement de répondre à de nouveaux marchés. En effet, il n'y a pas d'atelier de découpe de viande collectif sur le territoire de l'ex Basse Normandie alors que les magasins spécialisés biologiques recherchent de la viande biologique normande.

D'autre part, à ce jour, les porteurs de projet ont très peu de marge de manœuvre sur la découpe de leur viande. Ils sont soumis à ce que peuvent leur proposer leur prestataire (taille de rôtis standard, mise en valeur dans les barquettes sous vide très aléatoire, découpe non homogène, ...). L'atelier de découpe va permettre de proposer un produit proposant une meilleure qualité de découpe ainsi que des recettes innovantes par rapport au marché actuel.

IV. 2. B. Prospective du réseau de l'atelier de découpe

L'identification des futurs partenaires nécessaires à l'activité de l'atelier de découpe ont permis de dresser une cartographie de l'atelier de découpe (Figure 31). La partie fournisseur et commercialisation est déjà connue et déjà en place, assurant ainsi une partie importante du fonctionnement de l'atelier.

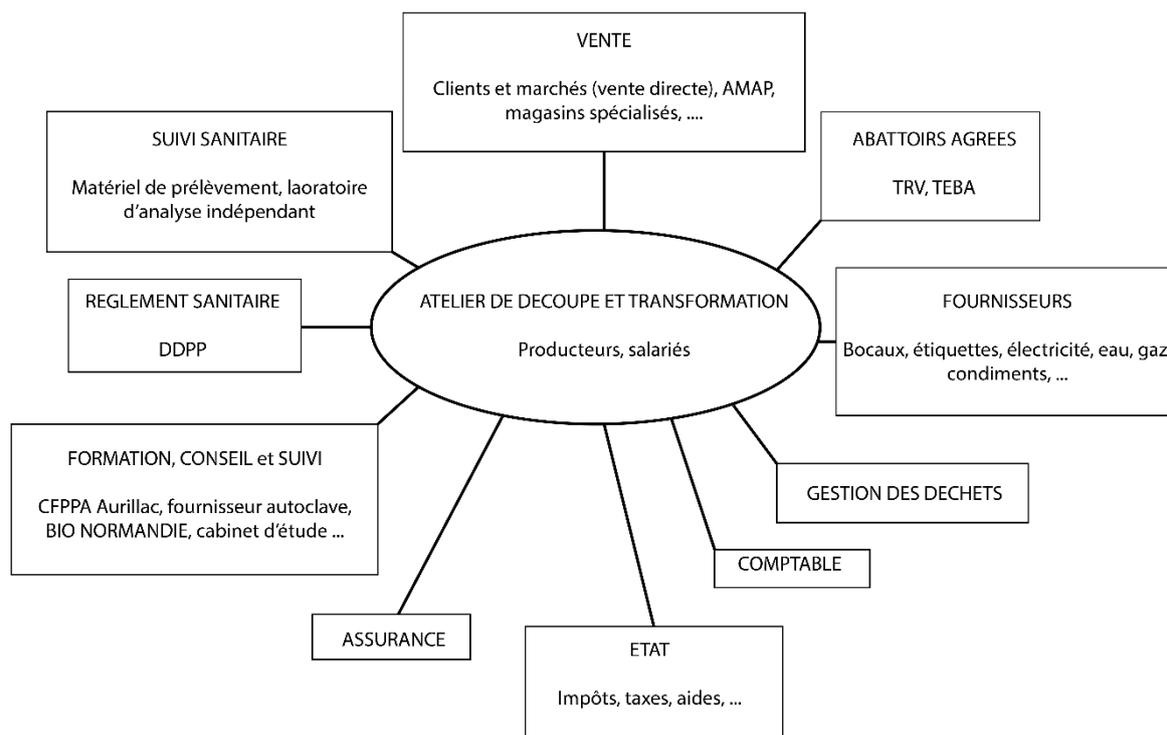


Figure 31 : cartographie de l'atelier de découpe

IV. 2. B. i. Organismes de conseil et de formation

La mise en place de l'atelier de découpe nécessite un travail amont de définition du projet soutenu par des organismes de conseil et de formation. Ces organismes abordent les différents aspects du projet avec des conseillers experts, dont la présence au côté des porteurs de projet va se poursuivre dans le temps, vont assurer le suivi du projet :

- BIO Normandie, M. PARIS pour les aspects de définition du projet, les aspects comptables, la recherche de financement, de foncier, ... ;
- le CFPPA d'Aurillac, avec entre autres M. ARNAUD (cf. Annexe p.61), pour les aspects de formation en hygiène et technologie ;
- un cabinet d'étude pour le suivi sanitaire représenté par M. Oriol sur les aspects de réglementation et hygiène et agrément sanitaire.

D'autres temps de formation sont prévus et/ou ont déjà été effectués (cf. IV. 4. B).

IV. 2. B. ii. Organismes liés aux aspects sanitaires

Lors de plusieurs réunions avec la direction départementale des populations (DDPP), la dernière ayant eu lieu en juin 2021, la question de la réglementation et de l'agrément nécessaire pour le fonctionnement de l'atelier de découpe ont été soulevés. Ainsi, les obligations liées au respect du paquet hygiène, comme l'indique le règlement européen ont été évoqués. Le plan de maîtrise sanitaire (PMS) est un outil pour atteindre les objectifs de sécurité sanitaire définis dans le paquet hygiène. Le PMS comporte 4 parties : la maîtrise des bonnes pratiques d'hygiène (BPH), le plan HACCP, le système de traçabilité et la gestion des produits non-conformes.

La gestion des déchets et rebuts doit aussi être assurée par une entreprise spécialisée (contact avec l'entreprise ATEMAX).

IV. 2. B. iii. Les entreprises en amont de l'atelier de découpe

L'atelier de découpe requiert de nombreuses fournitures pour son fonctionnement : énergie, eau, contenants, ingrédients, Un ensemble de 29 fournisseurs (BIRALUX DISTRIBUTION, LA CORPO, GROUPE PSV, HOBART, THIRODE, BRITEK, METRO, POLYPLAST, ALLIANCE ELEVAGE,) a déjà été contacté pour des devis concernant les fournitures et appareils ménager.

Les abattoirs à partir desquels sont acheminés les carcasses ne changent pas, il s'agit toujours des opérateurs historiques.

IV. 2. B. iv. Les entreprises du domaine administratif

Une prospection a été effectuée pour les assurances (GROUPAMA, AXA) et la comptabilité (COMPTA COM). Une autre phase de recherche et de devis est prévue au moment où la taille de l'atelier et ces caractéristiques finales seront connues.

IV. 2. B. v. La vente des produits

Les circuits de distributions et les structures avec lesquels les producteurs travaillaient auparavant sont conservées (AMAP, magasins spécialisés, restauration). Cet outil a pour objet de pérenniser les partenariats qui sont fait depuis de nombreuses années, voire de les renforcer et de pouvoir mieux se détacher de la concurrence par des prestations de qualité supérieure et des produits différents.

IV. 3. Prospective de l'activité et analyse financière

IV. 3. A. Prévisionnel des quantités de viande traitées

IV. 3. A. i. Quantité traitée année N = 2022

Les cinq exploitants ont estimé le nombre d'animaux qui devraient être valorisés par an au sein de cet atelier pour l'année de mise en fonctionnement de l'unité de découpe (2022) (Tableau 9) :

- 130 porcs soit environ 11 700 kg de viande ;
- 36 gros bovins (génisses allaitantes, vaches de réforme ou bœufs) soit 16 200 kg de viande ;
- 27 veaux soit 2 970 kg de viande ;
- 80 agneaux soit 1 360 kg de viande.

Tableau 9 : prévisionnel du nombre d'animaux traités au sein de l'atelier de découpe en 2022

Producteur	Nombre d'animaux valorisés dans ce projet d'atelier de découpe/an	Besoin d'une unité de conserverie
EARL GOSSSELIN	100 cochons + une dizaine de truies de réforme	Oui (terrines)
LA FERME O' BONBIO	30 cochons	Oui (terrines) + charcuteries
FERME DE MONTCHAMPS	6 Gros Bovins	Oui (Plats préparés)
FERME DES PATURES	15 gros bovins + 80 agneaux + 15 veaux	Oui (Terrines)
FERME DE MONTAMY	15 gros bovins + 12 veaux	Oui (Terrines)

IV. 3. A. ii. Quantité traitée année N+5 = 2027

Les cinq exploitants ont estimé le nombre d'animaux qui devraient être valorisés par an au sein de cet atelier en 2026 (Tableau 10). La Ferme O'BONBIO prévoit une augmentation du nombre d'animaux traités au sein de l'unité de découpe 40 cochons pour arriver à une production régulière de 70 cochons. Les quantités prévues sont donc les suivantes :

- 170 porcs soit environ 15 300 kg de viande ;
- 36 gros bovins (génisses allaitantes, vaches de réforme ou bœufs) soit 16 200 kg de viande ;
- 36 veaux soit 4 320 kg de viande ;
- 80 agneaux soit 1 360 kg de viande.

Tableau 10 : prévisionnel du nombre d'animaux traités au sein de l'atelier de découpe en 2027

Producteur	Nombre d'animaux valorisés dans ce projet d'atelier de découpe/an	Besoin d'une unité de conserverie
EARL GOSSSELIN	100 cochons + une dizaine de truies de réforme	Oui (terrines)
LA FERME O' BONBIO	70 cochons	Oui (terrines) + charcuteries
FERME DE MONTCHAMPS	6 Gros Bovins	Oui (Plats préparés)
FERME DES PATURES	15 gros bovins + 80 agneaux + 12-15 veaux	Oui (Terrines)
FERME DE MONTAMY	15 gros bovins + 15 veaux	Oui (Terrines)

IV. 3. A. iii. Temps de travail

L'évaluation du temps de travail requis en 2022 pour les différentes tâches fait clairement apparaître que l'équivalent d'un temps plein est nécessaire pour le désossage et le découpage des carcasses, puisque sans compter le travail de transformation de la viande en conserve et la gestion administrative de l'atelier, 0.9 UHT sont déjà nécessaires (Tableau 11). Un autre salarié est donc prévu à temps plein pour effectuer le reste des tâches (transformation chaude, conditionnement, suivi HACCP et administratif).

La gouvernance et la gestion de l'outil restera aux mains des producteurs qui en garderont la responsabilité. Certains producteurs ont fait part de leur souhait d'intervenir à côté des salariés pour les aider dans le conditionnement et assurer une présence à cette étape de fabrication.

Tableau 11 : estimation du temps de travail d'un boucher pour la valorisation des animaux pour l'année 2022

Type	Nombre de tête	Temps unitaire (h)			Temps unitaire (h)		
		Nettoyage	Découpe de la viande	Mise sous vide + étiquetage	Nettoyage	Découpe de la viande	Mise sous vide + étiquetage
Gros bovins	36	2	8	8	72	288	288
Veaux	27	2	5	5.6	54	135	151,2
Porcs	130	0.5	1.15	1.15	65,00	149,5	149,5
Agneaux	80	0.15	0.5	0.5	12,00	40	40
TOTAL par poste (h)					203,00	612,5	628,7
TOTAL (h)					1444,20		
TOTAL temps plein (1607h)					0,9		

IV. 3. B. Compte de résultat prévisionnel

Un compte de résultat prévisionnel a été établi pour l'année N et l'année N + 5 avec les hypothèses citées dans les sections précédentes :

- l'entreprise compte deux salariés un boucher/ charcutier et un employé à 35 h chacun ;
- la quantité de viande produite par les 5 porteurs de projet est de 32 230 kg en 2022 et 39 880 en 2027 ;
- en plus des fournitures nécessaires au fonctionnement, les charges doivent prendre en compte le matériel nécessaire au suivi sanitaire et à la formation régulière (1 à 2 par an) des employés et porteurs de projet.

Suivant l'analyse et les conseils du CFPPA d'Aurillac, le prix de la prestation doit être fixé au minimum à 3.5 €/kg de carcasse (2.5 €/carcasse pour la prise en charge des coûts de fonctionnement et 1 €/carcasse pour les annuités). Les porteurs de projets souhaiteraient cependant à terme proposer un prix plus faible avec un objectif de 2.4 €/kg.

Pour le début de l'activité, le compte de résultat prévisionnel, dressé avec l'hypothèse d'un prix de prestation de 4 €/kg. Ce dernier pourra être réajusté en fonction des résultats économiques de l'atelier. Les autres hypothèses retenues pour l'analyse comptable sont :

- un amortissement annuel de 31 209 € pour les années N et N+5 (17 105 € de matériel et 14 194 € pour les locaux, détail en p. 62) ;
- les subventions provenant de la région sont égales à 40 % de l'investissement matériel et sur les locaux et sont distribuées sur plusieurs années dont 1/3 en année N ;
- des charges opérationnelles estimées selon les devis en cours si disponible, le chiffre retenu présentant le cas le plus cher possible ;
- les postes dont les valeurs sont des estimations sont volontairement surévalués (formation, énergie, ...) afin de simuler un cas défavorable.

Avec ces hypothèses, le compte de résultat montre un résultat positif pour les années N (45 483 €) et N+5 (9 150 €) (Tableau 12).

Tableau 12 : compte de résultat prévisionnel des années 2022 et 2027

Tonnage (kg)	32230	37180		32230	37180
Charges	31/12/22	31/12/27		31/12/22	31/12/27
Charges d'exploitation			Produits		
Electricité			Produits d'exploitation		
Eau	6 000	8 000	Prestation de services (Sociétaires)	128 920	148 720
Gaz			Prestations de services (Prestation ext)		
Communication (Téléphone, internet, ...)	600	600	Subventions (1/3 de la subvention)	51 413	0
Assurances	2 500	2 700	Aide à l'emploi		
Impôts, taxe	0	0			
Honoraires	3 500	3 500			
Cotisations	200	200			
Produits de nettoyage/désinfection	2 000	2 000			
Achats d'épices	1 808	2 000			
Achats de boyaux	1 792	2 000			
Bocaux	3 000	3 000			
Poches sous vides	4 565	5 000			
Cartons	2 382	2 700			
Fournitures administratives	300	500			
Entretien et achats de matériel	3 000	5 000			
Outils de traçabilité	2 500	2 500			
Enlèvement des déchets	1 800	2 000			
Nettoyage	3 840	3 840			
Analyses	2 000	700			
Plan de formation	2 000	2 000			
Charges de personnel salarié 1* A	23 040	23 150			
Autres charges externes salarié 1* B	9 676	9 723			
Charges de personnel salarié 2 ** C	19 872	19 950			
Autres charges externes salarié 2 ** B	8 346	8 379			
Total 1	104 722	109 442	Total 1	180 333	148 720
Amortissement	29 488.63	29 488.63			
Total 2	29 488.63	29 488.63			
Charges financières			Produits financiers		
Frais financiers	639	639	Intérêts comptes livrets		
Total 3	639	639	Total 2	0	0
Charges exceptionnelles			Produits exceptionnels		
Majorations de retard	0		Produits sur exercices antérieurs		
Charges sur exercices antérieurs			Reprises provisions		
Valeur comptable éléments d'actif	0				
Dotation aux provisions					
Total 4	0	0	Total 3	0	0
Résultat = excédent	45 483	9 150			
Bilan	180 333	148 720	Total	180 333	148 720

* Salarié 1 : Boucher / Charcutier

** Salarié 2 : Conditionnement et nettoyage

A taux horaire : convention collective des Bouchers / Charcutiers

B estimation des charges sociales

C taux horaire SMIC en cours

IV. 3. C. Economies réalisées grâce à l'utilisation de l'atelier

La comparaison des prix de production des conserves avec les prestataires actuels (TEBA et un atelier de mise en conserve) et avec l'abattage par TEBA et l'utilisation de l'atelier de découpe montre qu'avec un prix prestataire fixé à 4 €, l'atelier de découpe permet d'économiser entre 2.8 et 4.9% sur les prix de production des conserves (Tableau 13).

Tableau 13 : comparaison des prix de production utilisant les anciens prestataires et l'atelier de découpe

Etapas de transformation	Prestaires actuels (TEBA, transformateurs)	Prix avec atelier de découpe	
		0.5 (prix ASH)	0.6 (prix TEBAPAIL)
Abattage	2.28 (TEBA)	0.5 (prix ASH)	0.6 (prix TEBAPAIL)
Découpe			
Conditionnement		4 (prix atelier découpe)	
Mise en conserve	2.45 (estimation porteur de projet)		
TOTAL	4.73	4.5	4.6

IV. 4. Besoins de l'entreprise

IV. 4. A. Besoin en matériel et locaux : investissement prévisionnel

L'investissement prévisionnel prévoit un montant de 419 997 € dont la majeure partie est destinée aux travaux (bâtiment, installation du groupe froid, investissement matériel, concessionnaires et branchements) (Tableau 14). La moitié de l'investissement est destinée aux bâtiments (52%), un tiers au matériel (32%). L'équipement de la cuisine est le poste qui représente le plus d'investissement au sein du matériel (Tableau 15).

Tableau 14 : dépenses totales prévues pour le projet d'atelier

NATURE DES DEPENSES	Base	PU / Taux	MONTANT € HT
Terrain	1 000	30 €	30 000 €
Frais d'actes		5%	1 500 €
TOTAL ACQUISITION			31 500 €
Accompagnement/animation			
Maitrise d'œuvre			
Études géotechniques			
Mission Contrôle technique			
Mission SPS			
Géomètre (relevé topo.)			1 000 €
TOTAL HONORAIRES			1 000 €
Bâtiment	180	1 219 €	219 339 €
Groupe froid			15 141 €
Investissement matériels			136 117 €
Concessionnaires/Branchements			15 000 €
TOTAL TRAVAUX			385 597 €
Taxes sur permis de construire			1 900 €
TOTAL FRAIS DIVERS			1 900 €
REMUNERATION MANDATAIRE			- €
MONTANT DES DEPENSES			419 997 €
Non compris équipements spécifiques, mobilier			
NATURE DES DEPENSES	Base	PU / Taux	MONTANT € HT
TOTAL ACQUISITION FONCIERE	1 000	30 €	31 500 €
TOTAL HONORAIRES (MOE, MO, SPS, CT, SOL)			1 000 €
TOTAL TRAVAUX ET VRD			385 597 €
MONTANT DES DEPENSES			419 997 €

VRD : Voirie et Réseaux Divers

Voirie (voies de circulation à proximité des constructions)

Réseaux divers (toutes les installations d'eau, de gaz, d'électricité, d'épuration... raccordant la construction aux différents ouvrages de voirie ainsi qu'aux systèmes d'assainissement collectifs et autonomes)

Tableau 15 : détail de l'investissement en matériel du projet d'atelier de découpe

Salle	Investissement	Prix total moyen HT	
Cuisine	Autoclave 200 4/4	17000	
	Marmites gaz de 150L	10124	
	Four à convection 10 niveaux	8639	
	Capsuleuse semi-automatique	6485	
	CELLULE REFROIDISSEMENT /CONGELATION 5 NIVEAUX GN1/1 SEDA	2091	
	Hotte en inox 3m	1606	
	Placard épicerie	737	
	Réfrigérateur lait, crème, fromages	485	
	Tables centrales en inox	1408	
	Chariots de service 3 plateaux inox 4 roulettes	1541	
	PIETEMENT TUBE P/FOUR MIXTE M7V64I	291	
	Lave-main individuel à commande fémorale	258	
	Petit équipement cuisine (vaisselle, consommable)	1997	
	Légumerie et stockage œufs	Petit équipement	1842
Prépa froide	Cutter 15 kg	7509	
	POUSSOIR HYDROLIQUE 25L PHX25	3605	
	Pétrin Mélangeur PMX60 Bras démontable Dadaux triphasé	2390	
	Hachoir traditionnel 500 kg/h	1756	
	Placard épicerie	737	
	Tables centrales en inox	938	
	Lave-main individuel à commande fémorale	258	
	Balance électronique	255	
	Bac à boyaux	440	
	Armoire à stériliser	173	
	Poubelle ciseau inox	169	
	Corbeille/poubelle	77	
	Distributeur de papier	32	
	Formateuse à steak avec support	28	
	Distributeur de savon liquide en PVC	21	
	Bacs plastiques pour stockage saucisserie	175	
	Aire de lavage extérieure	Centrale de lavage extérieure	555
		CENTRAL.DESINFECTION 2 PRODUIT 15M	309
Conteneurs poubelle/tri sélectif		240	
Bureau	Equipement informatique, mobilier bureau	2176	
CF carcasses	Petit équipement et consommable	7869	
Conditionnement	MACHINE SOUS VIDE DE TABLE S1/45 POMPE 21M3 PSV	9163	
	Petit équipement et consommable	3766	
Découpe	Scie à os électrique	3989	
	Equipement, petit matériel et consommable	5273	
Laverie/storage matériel propre	Equipement, petit matériel et consommable	8159	
Mise sous vide	Machine de mise sous vide (double cloche)	12907	
	Equipement, petit matériel et consommable	1496	
Equipement divers	Mobilier, petit matériel, produit d'entretien	11213	

IV. 4. B. Besoin en formation

Conscients de l'enjeu que représente la création d'un atelier de découpe et transformation, les porteurs de projet se sont intégrés dans une démarche de formation initiée en 2018. Le plan de formation s'étend actuellement jusqu'en 2022 et porte sur les aspects sanitaires et opérationnels du projet (Figure 32). En parallèle, le groupe a visité plusieurs ateliers de découpe individuels sur le territoire Normandie. Des prises de contacts ont été faites avec des ateliers sur le territoire national afin d'avoir leur retour d'expérience sur un outil similaire (comptoir des viandes fines en Ardèche via le CFPPA d'Aurillac).

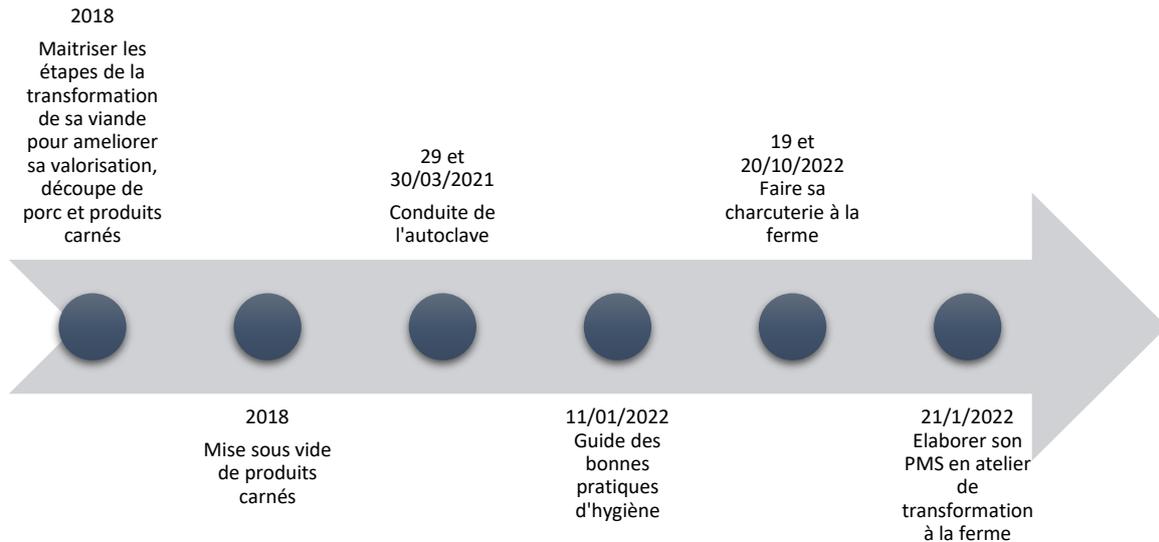


Figure 32 : chronologie des formations effectuées ou à venir

IV. 4. C. Contraintes liées au volume de l'activité : organisation de l'espace de travail

A la suite de réunions avec M. Arnaud (CFPPA d'Aurillac), une première réflexion a été portée sur l'organisation de l'espace de travail nécessaire pour l'activité de découpe d'un atelier multi-espèce. En effet, les viandes ont des caractéristiques différentes (le bœuf est une viande fragile, le porc n'est pas fragile mais peut s'avérer contaminant, ...) et il ne doit pas y avoir de croisement entre les différentes espèces. Un nombre minimum d'animaux de chaque espèce doit être traité à chaque fois afin d'éviter la perte de temps (3 porcs, 7/8 moutons, 2 veaux et 1 bœuf minimum).

Un premier dimensionnement des salles a été aussi envisagé pour traiter la quantité de viande prévue en année n+5 soit environ 40 tonnes (Tableau 10) avec une saussicerie de 12m², une salle de découpe de 12m² utile/ personne.

IV. 5. Plan de financement

Le plan de financement a été établi selon les hypothèses suivantes :

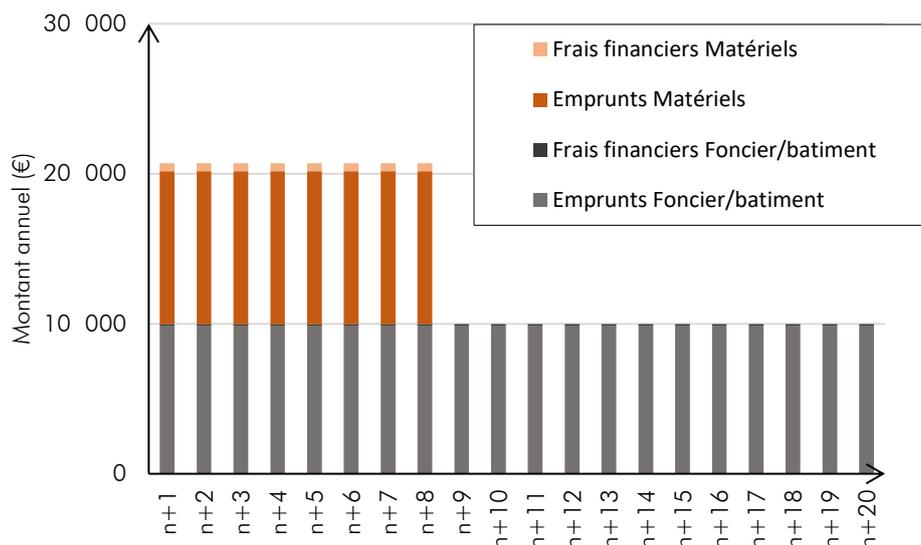
- le montant de l'investissement matériel est de 136 117€ (en orange Tableau 14 et Tableau 15) ;
- le montant de l'emprunt pour le matériel est remboursé en 8 ans avec un taux de 5.2% ;
- le montant de l'investissement pour les locaux est de 249 480 € (en bleu Tableau 14) ;
- le montant de l'emprunt pour le matériel est remboursé en 20 ans avec un taux de 1.1% ;
- s'agissant d'un projet collectif de producteurs, les porteurs de projet peuvent prétendre à une aide de la région Normandie à hauteur de 40 % du cout de l'investissement Hors Taxe ;
- le montant de l'emprunt pour le foncier est de 47 500 € (en vert Tableau 14), sur lequel il n'y a pas de subvention et remboursé sur les mêmes principes que les locaux.

Tableau 16 : coût de l'emprunt

	Locaux	Matériels
Montant de l'investissement	249 480	136 117
Subventions (40%)	99 792	54 447
Montant sans subvention	149 688	81 670
Cout du foncier	47 500	
Montant emprunt	199 088	81 670
Taux (%)	1.1	5.2
Frais financiers sur la durée total de l'emprunt	2 169	4 247
Nombre d'années pour rembourser	20	8
Frais financier / an	108	531

L'investissement total de départ est de 385 597 €. Les financements publics s'élèvent à 154 239 € (financement région). Le montant prévu de l'emprunt s'élève donc à 278 858 € dont 71% pour les locaux et le foncier, le restant étant dédié au matériel (Tableau 16).

Au total, le montant annuel de remboursement de l'emprunt est prévu pour être de 20 707 € pendant 8 ans puis de 9 968 € les 12 années suivantes (cf. détail p. 63), avec des frais financiers d'un montant de 639 €.



IV. 6. Bilan

IV. 6. A. Analyse stratégique du projet

Une analyse des facteurs de risque interne et externe au collectif fait ressortir que ce dernier a de réels atouts pour mener à bien de développement et la pérennisation de l'atelier de découpe. En particulier, les porteurs de projets connaissent déjà l'environnement économique et sont déjà installés dans les circuits de distribution. Leur volonté de proposer des produits d'une meilleure qualité va dans le sens des consommateurs malgré la diminution de la consommation de produits carnés.

Tableau 17 : analyse des facteurs positifs et négatifs du projet

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Un groupe qui se connaît déjà : facilitation pour le fonctionnement • Une base de client déjà acquise • Un volume assuré à traiter • Expérience de la vente directe • Un accompagnement solide 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût fixes assez hauts • Prendre du temps par le collectif pour les tâches non productives : conserver le temps de production pour le boucher
Opportunité	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Secteur circuit-court en croissance • Marché des produits AB en croissance • Demande de qualité et traçabilité sur les produits 	<ul style="list-style-type: none"> • Législation contraignante (suivi sanitaire, mise aux normes, ...) • Baisse de la consommation de viande des ménages

IV. 6. B. Adéquation du projet vis-à-vis de la loi et montant de la compensation agricole

La compensation agricole serait donc réinvestie dans un projet de création d'un atelier de découpe qui maintiendra et /ou créera de la valeur ajoutée supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

L'investissement de la compensation dans ce projet présente de nombreux aspects positifs pour l'agriculture locale :

- pas de perte de chiffre d'affaires pour les cinq exploitants du projet, les productions de viande et conserve étant conservées voire augmentées en volume (reprise de la vente de bœufs pour la ferme de MONTCHAMPS par exemple) ;
- relocalisation de l'activité et de la valeur ajoutée agricole au plus près des exploitants ;
- recherche d'une plus grande autonomie pour les exploitations ;
- meilleure gestion des coûts et des prestations ;
- répartition du risque financier (projet collectif) ;
- amélioration de la transparence vis-à-vis de la clientèle ;
- pérennisation de l'activité circuit court de proximité ;
- création de deux emplois immédiats sur le bassin local agricole.

A terme, cette unité a pour vocation d'accueillir de nouveaux partenaires. A cette occasion, le nombre d'emplois sur le bassin devrait être augmentée. Au final, cette compensation servirait :

- à renforcer la solidité des exploitations locales du fait des économies générées ;
- à relocaliser l'économie agricole sur le bassin de production ;
- offrir de nouvelles perspectives de valorisation à des éleveurs locaux.

V. Conclusion

La compensation agricole pour le projet d'aménagement de la zone Fontaine Fleurie-Ecanet sur la commune de Villers-Bocage s'élève à 236 129 €. Le projet de découpe et de transformation de viande multi-espèce, porté par 5 exploitants, respecte les orientations indiquées pour recevoir la compensation agricole collective. Ce projet nécessitant un financement privé de 278 858 €, l'intégralité de la compensation agricole collective peut être investie dans ce projet couvrant ainsi 85% de l'investissement nécessaire de départ.

VI. Bibliographie

- Agence BIO. (2019). Dossier de presse Agence Bio : Un ancrage dans les territoires et une croissance soutenue, Les chiffres 2018 du secteur bio (p. 21).
- Agence Bio. (2019). Les chiffres clés – Agence Bio. <https://www.agencebio.org/vos-outils/les-chiffres-cles/>
- Agreste. (2020a). Effectif de bétail hors équidés [Données]. Agreste - Données en ligne. <https://stats.agriculture.gouv.fr/disar-web/index.xhtml>
- Agreste. (2020b). RICA : Réseau d'Information Comptable Agricole [Données]. Agreste - Données en ligne. https://stats.agriculture.gouv.fr/disar-web/disaron/RICA_REGION/detail.disar
- Agreste Normandie. (2018). Atlas agricole de Normandie (2018^e éd.).
- Agreste RA. (2010). Volume de travail dans les exploitations agricoles par commune [Données]. https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-saiku/?plugin=true&query=query/open/G_2009#query/open/G_2009
- Bermond, M. (2015). Les exploitations agricoles en circuits courts : Quelles réalités régionales en Basse-Normandie ? Une approche par le recensement agricole 2010. Rencontre Agriculture de proximité, Caen.
- Boniou, C., & Lombezi, P. (2011). Premiers résultats du recensement agricole 2010, département du Calvados (14). Agreste Basse-Normandie - Calvados, 49, 2.
- CA 14. (2018). Etude préalable à la compensation agricole collective—Lazzaro 3—Colombelles (p. 60).
- CA 14, & Association Bio Normandie. (2019). L'agriculture Biologique en Normandie (p. 46).
- CA Languedoc-Roussillon. (2013). Valorisation de viande et des produits transformés à base de porcs, découpe pour la vente directe.
- CA Normandie. (2019). La compensation agricole en Normandie, cadre méthodologique régional.
- Conseil municipal de Villers-Bocage. (2018). Compte rendu du conseil municipal du 23 avril 2018. d-sidd. (2020). Les circuits-courts de Villers-Bocage. d-sidd Le diagnostic territorial autrement.
- ifip. (2013). Produire et commercialiser des porcs en circuits courts organisation et performances.
- INAO. (2019). Aires géographiques des AOC/AOP et IGP - data.gouv.fr [Données]. <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/aires-et-produits-aoc-aop-et-igp/>
- INRAE, & IFSTTAR. (2017). Sols artificialisés et processus d'artificialisation des sols : Déterminants, impacts et leviers d'action. Résumé de l'expertise scientifique collective. <https://www.inrae.fr/sites/default/files/pdf/artificialisation-des-sols-resume-francais-8-pages-1.pdf>
- Institut de l'élevage. (2013). Produire et commercialiser de la viande bovine en circuits courts.
- Institution interdépartementale du pays de l'Orne, Pôle métropolitain Caen Normandie métropole, & Agence de l'eau Seine Normandie. (2014). Diagnostic territorial et analyse de l'état des masses d'eau du périmètre du SAGE Orne aval—Seuilles et de Caen métropole.
- Le Gouée, P., & Delahaye, D. (2008). Modélisation et cartographie de l'aléa érosion des sols et des espaces de ruissellement dans le Calvados. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00426671>
- Mairie de Goron. (2017). Goron Infos. 8.
- Reference-appro.com. (2018). Classement des 500 distributeurs de l'appro-collecte en France (p. 37). Terre-écoc.
- SMPB. (2016). ScoT du Pré-Bocage (p. 431). Syndicat Mixte du Pré-Bocage.
- SMPB. (2019). PLUi Secteur Est du Pré-Bocage.
- TERRENA. (2019). Rapport annuel 2018. https://www.terrena.fr/wp-content/uploads/TERRENA_RAPPORT-ANNUEL_2018_20_03_19_WEB_PLANCHE-DEF.pdf

Annexe 1 : Attestation sur l'honneur de l'activité non-agricole de la parcelle AE 0020

BASSUYT Thibault
Fonctionnaire
16111 LOUVIENY

L. 2010/01/21

J, soussigné, Monsieur Thibault BASSUYT,
domicilié à la parcelle cadastrale AE 00 (2314-1),
appartenance de la commune de Villers Bocage, atteste
à l'honneur que cette parcelle n'est pas exploitée
en un usage agricole ; la parcelle est soumise
à un forage.



Annexe 2 : Attestation sur l'honneur de l'activité non-agricole de la parcelle AE 0002 et AE 0004

BLAISE Roger
BLAISE Jacqueline
6, Route de St Louet
14310 VILLERS-BOCAGE

Je soussigné M. ou M^{me} BLAISE,
locataires des parcelles cadastrales
AE 2 (16124 m²) et AE 4 (3140 m²)
propriétés de la Commune de VILLERS-BOCAGE,
atteste sur l'honneur que ces parcelles
à usage de prairie sont occupées par
des équidés qui ne sont pas destinés à
l'exploitation agricole, mais à une
activité de loisir.

fait à Villers Bocage le 28 Avril 2021

M. et M^{me} Roger BLAISE
6, route de Saint-Louet
14310 VILLERS-BOCAGE

Annexe 3 : Liste des OAP du Pré-Bocage

N°OAP	Commune	Surface	Type surface	Occupation
1	Aurseulles	0.9	Agricole	Prairie
2	Aurseulles	1.9	Agricole	Prairie
3	Anctoville	2.4	Agricole	Culture / Prairie / Ancien verger / Jardin
4	Anctoville	0.9	Agricole	Culture
5	Anctoville	1.2	Agricole	Prairie et culture
6	Anctoville	1.1	Agricole	Prairie à mouton
7	Torteval-Quesnay	1.7	Agricole	Prairie de fauche et à moutons
8	Saint Germain d'Ectot	2.1	Agricole	Culture
9	Saint Germain d'Ectot	1	Agricole	Culture
10	Saint-Louet-sur-Seulles	1	Agricole	Culture et prairie
11	Villers-Bocage	18.5	Agricole	Culture, verger en déprise, prairie
12	Villers-Bocage	6.2	Agricole	Culture
13	Maisoncelles-Pelvey	0.7	Agricole	Culture
14	Maisoncelles-Pelvey	1.1	Agricole	Culture
15	Tracy-Bocage	0.7	Agricole	Prairie et culture
16	Tracy-Bocage	0.7	Agricole	Culture
17	Epinay-sur-Odon	4.2	Agricole	Prairie et culture
18	Longvillers	1.1	Agricole	Prairie
19	Longvillers	1.7	Agricole	Prairie de fauche et à chevaux
20	Villy-Bocage	2	Agricole	Culture
21	Villy-Bocage	1.1	Agricole	Herbage
22	Noyers-Bocage	4.2	Mixte	Pâturage, prairie, stade de foot
23	Noyers-Bocage	3	Agricole	Prairie et culture
24	Le Locheur	1.4	Agricole	Culture
25	Tournay-sur-Odon	1.5	Agricole	Culture
26	Tournay-sur-Odon	0.6	Agricole	Culture
27	Missy	2.1	Agricole	Culture
28	Missy	2.6	Agricole	Culture
29	Monts-en-Bessin	2.4	Agricole	Culture
30	Monts-en-Bessin	0.9	Agricole	Prairie à mouton et verger
31	Parfouru-sur-Odon	1.1	Agricole	Prairie
32	Parfouru-sur-Odon	0.9	Agricole	Verger
33	Courvaudon	0.6	Agricole	Verger
34	Bonnemaison	3	Agricole	Prairie, pré pour animaux
35	Landes-sur-Ajon	0.4	Agricole	Prairie
36	Maisoncelles-sur-Ajon	0.3	Agricole	Prairie
37	Maisoncelles-sur-Ajon	0.7	Terrain de loisir	Ancien stade de foot
38	Banneville-sur-Ajon	3.5	Agricole	Prairie / Herbage / Culture
39	Banneville-sur-Ajon	1.1	Agricole	Culture

Annexe 4 : données utilisées pour le calcul de la valeur des externalités négatives de l'artificialisation

1 ETP agricole correspond à 1 ETP para-agricole (CA 14, 2018)

Répartition des emplois de l'industrie par rapport aux organisations para-agricoles : 67 contre 33% (CA 14, 2018)

Valeur ajoutée par salarié secteur agroalimentaire : 57900 euros (CA 14, 2018)

Salaire dans le secteur service para-agricole : 1.5*SMIC

SMIC annuel (2020) : 18743 euros

Valeur ajoutée du secteur para-agricole : 1.25 * salaire (CA 14, 2018)

Charges patronales du secteur para-agricole (CA 14, 2018)

Annexe 5 : convention de prestation de formation avec le CFPPA d'Aurillac



CONVENTION DE PRESTATION

Entre les soussignés :

- **BIO EN NORMANDIE**
2 bis Longue vue des Astronomes.
14111 LOUVIGNY
Représenté par *Caroline PARIS*

et

- **Atelier technologique des viandes**
Numéro de SIRET : 19150037000041
EPLEFPA (ENILV - Lycée Agricole) - BP 537 - 15005 Aurillac Cedex
Représenté par **Pascal GUENET, Directeur de l'EPLEFPA.**

est conclue la **CONVENTION** suivante,

Article 1 /Objet et organisation de la prestation

L'atelier technologique des viandes s'engage à intervenir pour l'accompagnement d'un projet d'atelier collectif pour un durée de 5 heures.

Intervenant :

- *Yves ARNAUD, formateur en hygiène et en technologie des viandes et responsable de l'atelier technologique des viandes.*

Article 2 / Coût

50€ HT l'heure d'appui technique, soit 5H x 50€ = 300€ HT
La facturation sera réalisée en fonction du nombre d'heures réalisées et des frais réels engagés.

Article 3 / Durée de la prestation

La durée de la prestation est prévue sur 5 heures, de mars à décembre 2021.

Article 4 / Conditions de paiement

Le règlement de la prestation se fera à l'issue de la prestation.

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée visée à l'article 4.

Fait en double exemplaire,

à _____, le A Aurillac, le 22/02/2021

Pour BIO NORMANDIE,
Caroline PARIS

Le directeur des ateliers
Sylvain FONTALIVE

Le Directeur de l'EPLEFPA,
Pascal GUENET

Annexe 6 : calcul de l'amortissement

- Amortissement du matériel (justification du total Tableau 14 et Tableau 15) de 136 117 € sur 8 ans

Année	Période	Montant	
2022	n	du 1/01 au 31/12	17014.625
2023	n+1	du 1/01 au 31/12	17014.625
2024	n+2	du 1/01 au 31/12	17014.625
2025	n+3	du 1/01 au 31/12	17014.625
2026	n+4	du 1/01 au 31/12	17014.625
2027	n+5	du 1/01 au 31/12	17014.625
2028	n+6	du 1/01 au 31/12	17014.625
2029	n+7	du 1/01 au 31/12	17014.625
2030	n+8	du 1/01 au 31/12	17014.625

- Amortissement des locaux (justification du total Tableau 14) de 249 480 € sur 20 ans

Année	Période	Montant	
2022	n	du 1/01 au 31/12	12474
2023	n+1	du 1/01 au 31/12	12474
2024	n+2	du 1/01 au 31/12	12474
2025	n+3	du 1/01 au 31/12	12474
2026	n+4	du 1/01 au 31/12	12474
2027	n+5	du 1/01 au 31/12	12474
2028	n+6	du 1/01 au 31/12	12474
2029	n+7	du 1/01 au 31/12	12474
2030	n+8	du 1/01 au 31/12	12474
2031	n+9	du 1/01 au 31/12	12474
2032	n+10	du 1/01 au 31/12	12474
2033	n+11	du 1/01 au 31/12	12474
2034	n+12	du 1/01 au 31/12	12474
2035	n+13	du 1/01 au 31/12	12474
2036	n+14	du 1/01 au 31/12	12474
2037	n+15	du 1/01 au 31/12	12474
2038	n+16	du 1/01 au 31/12	12474
2039	n+17	du 1/01 au 31/12	12474
2040	n+18	du 1/01 au 31/12	12474
2041	n+19	du 1/01 au 31/12	12474
2042	n+20	du 1/01 au 31/12	12474

- Amortissement matériel + locaux

Année	Période	Montant
2022	n	29488.625
2023	n+1	29488.625
2024	n+2	29488.625
2025	n+3	29488.625
2026	n+4	29488.625
2027	n+5	29488.625
2028	n+6	29488.625
2029	n+7	29488.625
2030	n+8	12474
2031	n+9	12474
2032	n+10	12474
2033	n+11	12474
2034	n+12	12474
2035	n+13	12474
2036	n+14	12474
2037	n+15	12474
2038	n+16	12474
2039	n+17	12474
2040	n+18	12474
2041	n+19	12474

Annexe 7 : coût de l'emprunt

Année	Emprunts			Frais financiers			Total annuel
	Emprunts Foncier/batiment	Emprunts Matériels	Total emprunt	Frais financiers Foncier/batiment	Frais financiers Matériels	Total frais	
n+1	9 859	10 209	20 068	108	531	639	20 707
n+2	9 859	10 209	20 068	108	531	639	20 707
n+3	9 859	10 209	20 068	108	531	639	20 707
n+4	9 859	10 209	20 068	108	531	639	20 707
n+5	9 859	10 209	20 068	108	531	639	20 707
n+6	9 859	10 209	20 068	108	531	639	20 707
n+7	9 859	10 209	20 068	108	531	639	20 707
n+8	9 859	10 209	20 068	108	531	639	20 707
n+9	9 859		9 859	108		108	9 968
n+10	9 859		9 859	108		108	9 968
n+11	9 859		9 859	108		108	9 968
n+12	9 859		9 859	108		108	9 968
n+13	9 859		9 859	108		108	9 968
n+14	9 859		9 859	108		108	9 968
n+15	9 859		9 859	108		108	9 968
n+16	9 859		9 859	108		108	9 968
n+17	9 859		9 859	108		108	9 968
n+18	9 859		9 859	108		108	9 968
n+19	9 859		9 859	108		108	9 968
n+20	9 859		9 859	108		108	9 968